Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
12 février 2026
à
18h00
DABO

Président : Christian UNTEREINER
Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45
Titulaires présents : 37
Pouvoirs vers un autre titulaire : 4
Suppléants présents avec pouvoir : 1
Autres suppléants présents sans pouvoir : 7
Secrétaire de séance : Eric WEBER
Nombre de votants en séance : 42

Membres titulaires

Commune	***Nom***	*Présent*	*Excusé*	*Absent*	*Procuration*
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	P			A David ANTONI
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	P			A Jean-Michel WILMOUTH
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe			X	
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger			X	
PHALSBOURG	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBOURG	SPENLE Marielle	X			
PHALSBOURG	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			
PHALSBOURG	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBOURG	SAAD Djamel	P			A Jean-Louis MADELAINE
PHALSBOURG	GERARD Manuela		X		
PHALSBOURG	SCHNEIDER Denis	X			
PHALSBOURG	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	X			
PHALSBOURG	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	X			

PHALSBOURG	DAVIDSON Nathalie	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBOURG	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
Commune	***Nom***	*Présent avec pouvoir*	*Présent auditeur*	*Excusé*	*Absent*
ARZVILLER	GROSS Hervé		X		
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane				X
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROEHLICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	GERARD Emmanuel				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph			X	
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	BLANCHE Raymond				X
METTING	KLEIN Patrice	X			
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAUPT André				X
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane				X
WALTEMBOURG	PIERRE Martine				X
WINTERSBOURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – Directeur Général des Services

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du 16/12/2025**

3. **Administration générale**

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu
3.2. Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre
3.3. Convention de partenariat avec le PETR, la CCSMS et la CCPP pour la mise en œuvre du programme CITEO dédié à la lutte contre les « déchets abandonnés »

4. **Finances**

4.1. Rapport d'orientation budgétaire
4.2. Subvention exceptionnelle à l'association Moselle Sud Entreprendre pour le forum des métiers 2026
4.3. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller
4.4. Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

5. **Assainissement**

5.1. Annulation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 pour la commune de Danne-et-Quatre-Vents

6. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Eric WEBER est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 16/12/2025

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
Le procès-verbal du 16/12/2025 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice de la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	NON
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON

Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	**OUI**
DEC-2025-029 – Acceptation d'un don sous la forme d'une toile représentant l'été de l'artiste Florence GAUDRY d'une valeur estimée à 900 €. La toile est positionnée dans résidence d'auteur à la maison éclusière 12.	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	**OUI**
DEC-2025-028 – Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe pour un montant de 400 000 € pour une durée d'un an au taux Ester flooré +0,80%, des frais de dossier pour 400 € et d'une commission de non-utilisation à 0,10%.	
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou règlementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du bureau réuni le 05/02/2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Adhésion à la centrale d'achat de Moselle Fibre

Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la règlementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat
- La Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur
  L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat

Le pôle déchets du PETR souhaitant faire appel à la centrale d'achats, il est prévu que les 2 EPCI passent une convention pour permettre au PETR de bénéficier de ce dispositif notamment pour l'achat de caméras de surveillance.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

VU l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique
VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;
VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-383 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 28 avril 2025

Après avis du bureau réuni le 05/02/2026,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes**

- **D'AUTORISER le Président à signer le formulaire d'adhésion**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Convention de partenariat avec le PETR, la CCSMS et la CCPP pour la mise en œuvre du programme CITEO dédié à la lutte contre les « déchets abandonnés »

L'éco-organisme CITEO perçoit des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, des contributions permettant la mise en œuvre d'actions de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers, mais aussi depuis 2022, des actions pour le nettoiement et la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Pour ce faire, CITEO organise des Appel à projets qui permettent d'aider financièrement es collectivités territoriales à mettre en place un plan de lutte contre les déchets ménagers abandonnés.

Ainsi, les Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) et du Pays de Phalsbourg (CCPP) ont répondu à l'appel à projet lancé par CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés diffus. La CCSMS s'est vue attribuer une aide de 81.872 € et la CCPP une aide de 15.693 € au titre de l'année 2024 et ceux jusqu'au 31 décembre 2029.
Le PETR, en qualité de gestionnaire du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a en charge d'élaborer le Plan de Lutte contre les déchets abandonnés, d'en assurer l'animation, la mise en œuvre de supports de communication et le suivi.

De ce fait, il a été convenu que le PETR percevrait 25 % de l'enveloppe financière de chaque EPCI à savoir, 20 468€ pour la CCSMS et 3 923€ pour la CCPP.

Par ailleurs, les enveloppes 2024 de la CCSMS et de la CCPP ont été principalement dédiées à l'équipement de caméras de vidéosurveillance (2 caméras pour la commune de Sarrebourg, 1 pour la CCSMS et 1 sur la CCPP). Les enveloppes de 2025, seront pour partie consacrées au financement par le PETR d'un filet anti envol au quai de transfert de Hesse, aux actions de lutte des deux intercommunalités.

Pour autant et au regard des actions à mener sur le territoire du PETR visant à lutter contre les déchets abandonnés, la CCSMS, la CCPP et le PETR ont convenu que ces enveloppes seraient reversées au PETR à compter du 1 janvier 2026 étant entendu que le programme d'actions annuel sera décidé avec les représentants des deux intercommunalités. Dans ce contexte, il a été élaboré une convention jointe à la présente note de synthèse, régissant les engagements des deux Communautés de Communes et du PETR et qui prendra effet au 1 janvier 2025.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat**

- **D'AUTORISER à réaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de la convention**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Communautaire sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale, le tout malheureusement dans un contexte toujours inédit d'incertitude budgetaire national au moment de la rédaction du présent rapport.

I) Le contexte économique et financier

Généralement les éléments qui vous sont transmis sont établis pour la part macro-économique le sont sur la base des éléments proposés par la Caisse d'Epargne et par la Banque Postale qui chaque année, proposent aux collectivités une synthèse en partenariat avec plusieurs cabinets. Cette année, les incertitudes sont telles que supports arrivent tardivement dans le cadre de l'adoption du budget avec une vague de 49.3 pour ce faire.

A) Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

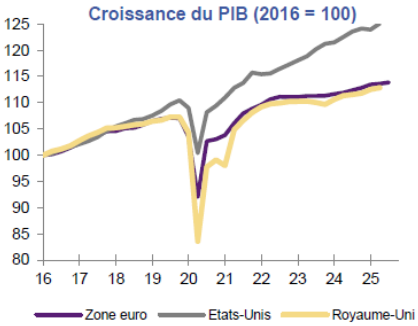

Sources: LSEG Datastream, Natixis

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

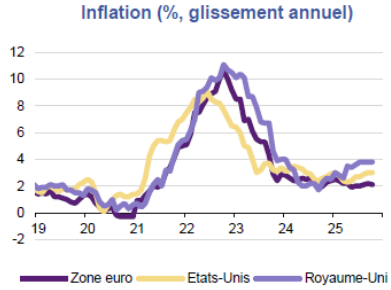

Source: Eurostat, Natixis

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

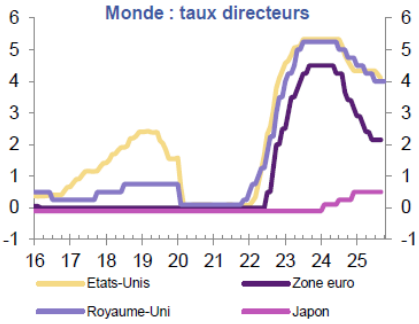

Sources : Fed, BCE, BoE, BoJ, Natixis

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

B) Zone Euro : Une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance :
La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	202
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)

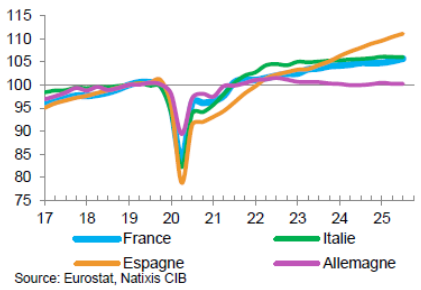

Source: Eurostat, Natixis CIB

Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)

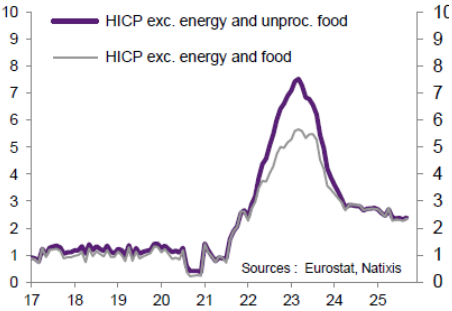

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

C) L'économie Française : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF(MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	*0,6*	*0,5*	*0,7*
Commerce extérieur (contrib., pp)	*1,3*	*-0,5*	*0,4*
Variation des stocks (contrib, pp)	*-0,8*	*0,8*	*0,0*
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

Croissance et contribution

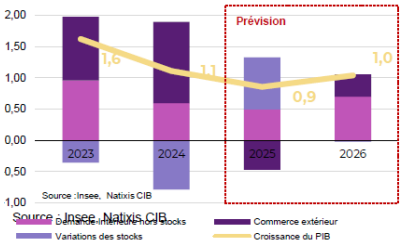

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.
Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

Inflation (IPC) et composantes

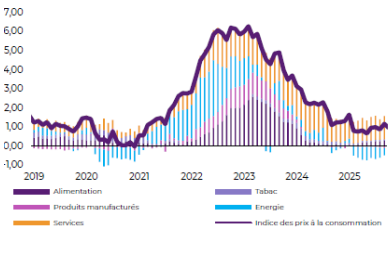

Source :Insee, Natixis CIB

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

D) France : le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

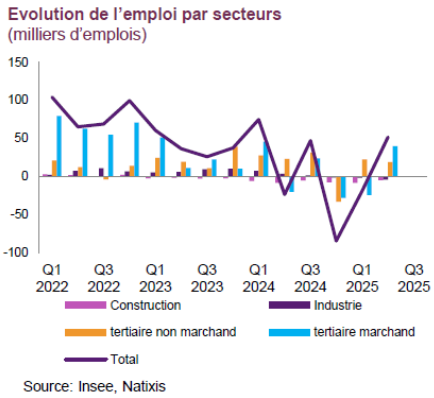

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

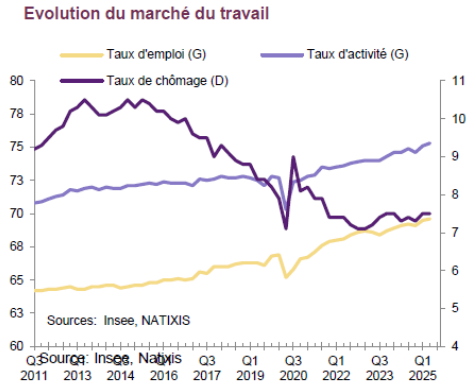

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

E) France : Budget 2026 – une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le calendrier a été fortement perturbé :

La loi spéciale : chronologie des faits

14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

24/10/2025 Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique

22/11/2025 Rejet de la première partie et transfert au Sénat

27/11/2025 Début de l'examen au Sénat en séance publique

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)

26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du décret n°2025-1397 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics

30/12/2025

Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

- Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1er janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée
- Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026

13/01/2026

- Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du **13 au 23 janvier**
- Deuxième lecture au Sénat **sans doute à partir du 26 janvier**
- Possibilité d'un texte définitif dans la **première quinzaine de février**

Compte-tenu du contexte d'incertitude budgétaire, la partie nationale a été rédigée le 26 janvier 2026 à la lumière des informations les plus récentes et peuvent parfois manquer de précision.
Dans les points suivants, apparaîtront en rouge les dernières évolutions connues sans pouvoir les garantir.

F) Les mesures législatives et réglementaires pour 2026

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales :

Après une période de fortes hausses faisant suite notamment à la crise énergétique et aux matières premières, l'inflation s'est globalement stabilisée et l'évolution des bases a été fixée à +0,8% pour 2026

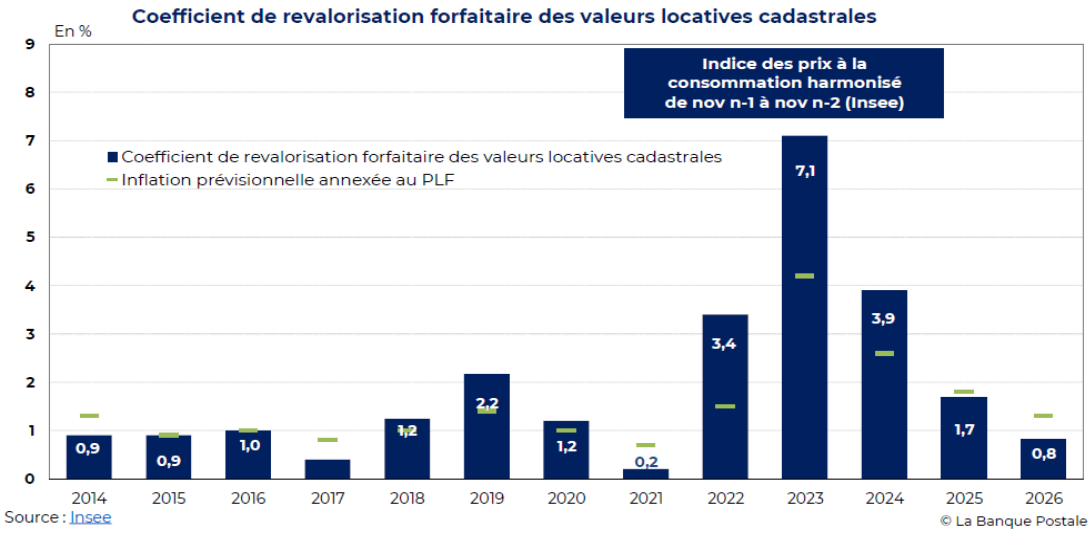

- Evolution du taux de cotisation CNRACL – part employeur

Comme en 2025, l'évolution de la part employeur des cotisations à la caisse de retraite des fonctionnaires va avoir un effet important sur les évolutions de la masse salariale.

En 2025, le taux de cotisation de la CNRACL (part employeur) était passé de de 31,65 à 34,65% et passe en 2026 à 37,65%. Pour rappel, en 2027 la cotisation passera à 40,65% et en 2028 à 43,65%.

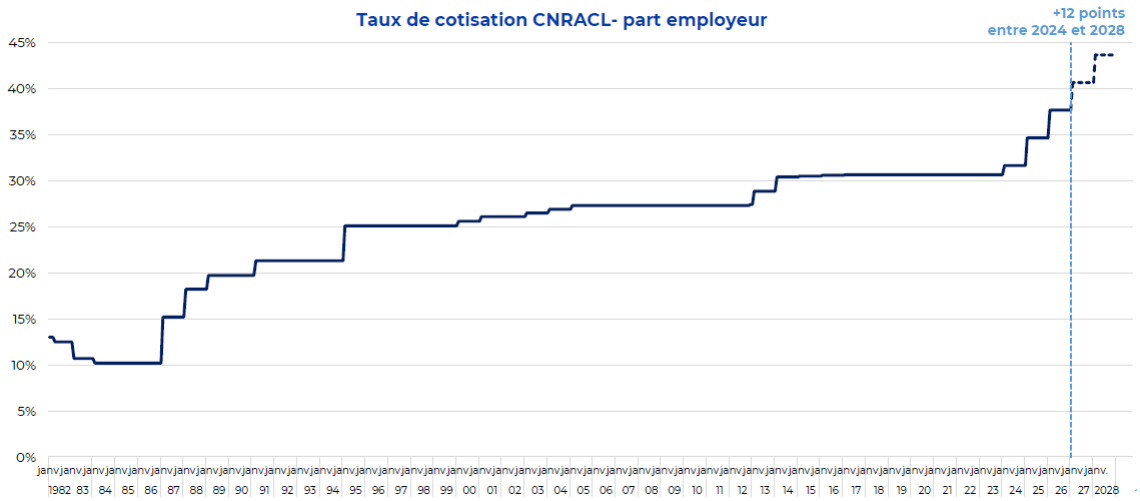

Cette évolution se traduira par une augmentation substantielle de la masse salariale en plus du traditionnel Glissement Vieillesse Technicité.

- Effet de la fraction du potentiel fiscal, du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont modifié le calcul des indicateurs financiers (prise en compte des conséquences des réformes fiscales - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels - et de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) ; mais ce nouveau calcul n'intervient depuis 2023 que de façon progressive, via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux, et pour le calcul de l'effort fiscal de ces derniers ; cependant ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles devraient l'être à hauteur 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

- Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes **:**

les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2026 correspondent à ceux appliqués au titre de 2025 multipliés par le coefficient de variation entre 2024 et 2025. L'arrêté n'ayant pas encore été publié, ce dernier sera communiqué ultérieurement, dans une mise à jour de cette publication.

- Mise à jour des tarifs d'IFER :

Chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac

(IPCHT) associé au PLF de l'année. Dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF du 15/10/2025, la prévision d'IPCHT pour 2026 est de +1,3 %.

- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.
La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1. Au T3 2025 l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,1 % par rapport à l'ICC au T3 2024. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 011 € en Île-de-France et 892 € ailleurs.

- Ecrêtement de la TVA allouée en compensation des réformes fiscales de suppression de la THRP et de la CVAE (article 33)

À compter de l'exercice 2026, encadrement de la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités locales : évolution égale à la différence entre la dynamique du produit net de TVA (pour rappel, depuis la LFI 2025 la dynamique des fractions de TVA pour l'année n est égale à l'évolution au titre de l'année n-1 du produit net de TVA) et le taux d'inflation hors tabac de l'année précédente, à condition que cette différence soit positive (à défaut, évolution nulle).

Modalités d'évolution des fractions de TVA perçues par les CL	
LFI 2025	PLF 2026
Évol. fraction N = Évol. TVA nationale N-1 **Pour 2026** : -0,3 % (hypothèse évol. TVA 2025 au 14 novembre 2025) **Pour 2027** : +2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026)	Évol. fraction N = (Évol. TVA nationale N-1)-(Inflation N-1) **Pour 2026** : si -0,3 % alors pas de déduction (car croissance négative) **Pour 2027** : +1,3 % = 2,6 % (hypothèse évol. TVA 2026 associée au PLF 2026) - 1,3% (hypothèse inflation 2026 associée au PLF 2026)

À noter : mesure supprimée dans la version du 15/12/2025

Affectation prioritaire de cet écrêtement en 2026 au fonds de sauvegarde des départements, dans la limite d'un cumul maximal de 300 M€ par rapport aux montants du fonds versés en 2024 et 2025. En cas de produit insuffisant pour atteindre 300 M€, contribution complémentaire sur la part de TVA revenant à l'État.
À noter : l'écrêtement de la TVA aux collectivités ayant été supprimé dans la version du 15/12/2025(cf. page précédente), l'abondement devrait être assuré sur les recettes de l'État. Par ailleurs, le fonds de sauvegarde des départements serait porté à 600 M€, avec retour aux critères d'attribution appliqués en 2024.

- Réintégration dans la DGF de la quote-part de TVA des régions versée depuis 2018 en compensation (1) et réduction du PSR de compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (2) (articles 31, 35, 72)

Instauration d'une dotation globale de fonctionnement aux régions au lieu d'une fraction de TVA, égale au montant de 2024 et 2025, soit 5,172 Md€.
Perte de la dynamique résultant des textes actuels, soit l'évolution de la TVA nette entre 2024 et 2026 (environ 116 M€). Stabilité à partir de 2027.
À noter : mesure supprimée dans la version du 15/12/2025

Application d'un coefficient de minoration de 25% sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFB (cf. *DOB en instantané 2021*).
Différentiel entre les montants inscrits au titre des PSR en LFI 2025 et au PLF 2026 : -0,789 Md€ (Impact réel estimé LBP : -1,146 Md€) pour les collectivités concernées.

À noter : dans la version du 15/12/2025 révision du coefficient de minoration à 19,3%, avec un plafonnement de l'impact à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (impact estimé diminué de moitié)

- Rappel PLF 2026 : les variables d'ajustement (article 31)

	2022	2023	2024	2025	2026 (p)	Diff. 2026/2025	Évol. 2026/2025
DCRTP	2 880,2	2 875,2	2 841,2	2 411,3	1 942,3	-469,9	-19,45 %
Régions	467,1	467,1	467,1	278,5	97,7	-188,7	-64,92 %
Départements	1 268,3	1 263,3	1 243,3	1 204,3	1 174,3	-39,0	-2,49 %
Bloc communal (BC)	1 144,8	1 144,8	1 130,8	928,6	670,3	-258,3	-27,81 %
FDPTP	**284,3**	**284,3**	**271,3**	**214,3**	**164,3**	**-50,0**	**-23,33 %**
Dotation "carrée"	388,0	378,0	378,0	378,0	370,1	-7,9	-2,09 %
Régions	15,8	15,8	15,8	15,8	7,9	-7,9	-49,98 %
Départements	372,2	362,2	362,2	362,2	362,2	0,0	0,00 %
Compensation AOM	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	0,0	0,00 %

Total des dotations ajustées (PLF 2026) : 2 476,7 M€, en baisse de 526,9 M€ (soit 17,54 %)

À noter – *version du 15/12/2025 baisse DCRTP de -14,42 % (avec stabilité pour les régions et -34,21 % pour le BC)*

- Dilico (articles 75 et 76)

Renouvellement et extension du « dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales », créé en 2025.
Modifications par rapport au « Dilico I » :
•Concernant le prélèvement, devaient être concernées les collectivités qui présentent un indice synthétique* supérieur à :

- 100 % de l'indice synthétique moyen pour les communes (contre 110 % en 2025 dans le Dilico I) ;
- à 80 % de l'indice synthétique moyen pour les EPCI (contre 110 % en 2025) ;

Modification des règles de reversement.

*À noter : méthode de calcul de l'indice synthétique inchangée par rapport à 2025. Il en va de même pour les règles d'exclusion de prélèvement dont bénéficient les 250 villes dites « ex DSU cibles », les 2 500 communes éligibles à la DSR cible et les 115 premières communes éligibles à la DPOM.

2 Md€ devaient être prélevés sur les recettes des collectivités locales (contre 1 Md€ en 2025)

Dilico I (LFI 2025)

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	250	1 924	167	1,06
EPCI	250	141	106	5,53
Départements	220	50	0	-
Régions et CTU	280	12	0	-

Dilico II (PLF 2026)

2026	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report*
Communes	720 **(0)**	3 615	2 480	2,96
EPCI	500 **(250)**	507	322	3,24
Départements	280 **(140)**	50**	0	
Régions et CTU	500	12	3	1,04

**Sous réserve des exonérations éventuelles

Dans la limite d'un plafonnement des recettes de fonctionnement des budgets principaux 2023 à
2 %. Comme en 2025, devaient être exonérées les contributions inférieures à 1 000 euros, les sommes issues du plafonnement et des exonérations étant réparties entre les collectivités contributrices.
*Les communes non plafonnées voient leur contribution initiale multipliée par le coefficient de report.

À noter – version du 15/12/2025 : suppression de la contribution des communes et division par 2 de celle des EPCI et des départements reconduction des règles du Dilico I

• Concernant le reversement, la quote-part de reversement individuel devait être plafonnée à 80 %. *À noter – version du 15/12/2025 : reconduction des règles du Dilico I avec répartition de 90/10*

- Pour le bloc communal les 20 % (10 %) restants alimenteront chaque année le FPIC ;
- Pour les départements les 20 % (10 %) restants alimenteront chaque année le fonds départemental des DMTO ;
- Pour les régions les 20 % (10 %) restants alimenteront chaque année le fonds de solidarité régional.

• Reversements individuels

- Devaient être conditionnés *(nouveauté 2026)* à la maîtrise des dépenses totales hors dettedes budgets principaux pour chaque catégorie
    - Reversement intégral en cas d'évolution desdites dépenses de l'année n-1 inférieure ou égale à celle du PIB en valeur de l'année n-1 ;
    - Reversement partiel, avec individualisation, en cas d'évolution comprise entre 0 et 1 point de plus que celle duPIB n-1 ;
    - Pas de reversement en cas d'évolution supérieure d'au moins 1 point à celle du PIB n-1.
- Devaient être lissés sur 5 ans à partir de 2027.

À noter – version du 15/12/2025 : reconduction des règles du Dilico I avec lissage sur 3 ans

- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

• Modification du calendrier de versement pour les EPCI (retour au droit commun : fin de la contemporanéité - 2026 = année blanche (pour rappel : 1,2 Md€ de FCTVA pour les EPCI en 2024, dont environ les 5/6 sont contemporains) ;
• Modification du périmètre d'éligibilité (fin de la prise en compte des dépenses de fonctionnement – pour rappel : environ 330 M€ de FCTVA estimés au titre du fonctionnement en 2024. *À noter, la version au 15/12/2025 n'entérine pas cette modification* ;
• Rétablissement du versement pour les collectivités qui réalisent des travaux dans le cadre de leurs concessions d'aménagement ;
• Simplification pour les collectivités situées dans des communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
À noter – version au 15/12/2025 : rétablissement de l'éligibilité des travaux réalisés en régie

- Regroupement des 3 dotations d'investissement

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT).
L'attribution de ce FIT se verrait confiée aux préfets de département.

En millions d'euros	PLF 2026		Rappel LFI 2025	
Dotation	**Autorisations d'engagement**	**Crédits de paiement**	**Autorisations d'engagement**	**Crédits de paiement**
DETR	FIT : **1 416**	FIT : **1 509**	1 046	924
DSIL			420	382
DPV			150	130
Total			**1 616**	**1 436**

À noter, la version au 15/12/2025 supprime la création de ce Fonds et maintient les dotations antérieures

II) Perspectives de la collectivité

Les lignes directrices du budget 2026 qui seront soumises au vote du Conseil communautaire le 29 avril prochain, s'articulent autour de 5 grandes orientations :
1. En matière fiscale : une légère augmentation des taux pour prendre en compte partiellement les évolutions d'interventions de la CCPP ainsi que l'inflation résiduelle du panier les Maires.
2. Dépenses : Réduction des dépenses de fonctionnement d'environ 3% et maintien du niveau et de la qualité de service ou à son développement nécessaire
3. Endettement : Stabilisation de l'endettement concernant le budget principal, baisse de l'endettement du budget annexe ZA mais la nécessité d'un endettement supplémentaire sur le budget annexe assainissement pour financer son plan pluriannuel d'investissement.
4. Investissement : stabilisation des investissements à un niveau « normalisé » après une période intense tout en poursuivant les investissements engagés (réseau cyclable, vallée des éclusiers,…).
5. Préserver les possibilités financières d'interventions pour la prochaine équipe qui aura la charge de la Communauté de Communes.

A) L'exécution budgétaire 2025

L'exécution du budget 2025 a été globalement conforme aux prévisions budgétaires avec à la clef la réalisation de la plupart des opérations prévues. Après une année record en 2024 d'investissements, l'année 2025 reste à un niveau particulièrement élevé avec notamment la fin des opérations liées au siège et au parking de la gare de Lutzelbourg.

Notre budget avait été élaboré de manière prudente sur les dépenses et les recettes et cette stratégie s'avère payante car les prévisions ont été correctes mais la section de fonctionnement devrait néanmoins afficher un résultat négatif.

L'année 2025 a été principalement marquée par la réalisation des investissements prévus des montants particulièrement importants tant sur le budget général que sur le budget assainissement :

- La fin des travaux du siège pour environ 526 000 € (mobilier compris)
- La fin des travaux d'extension du parking de la gare pour environ 225 000 €
- Des études hydrauliques dans le cadre de la GEMAPI pour un montant record pour environ 246 000 €
- Des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial urbain pour environ 37 000 €
- Des investissements sur le réseau de lecture pour environ 27 000 €
- Des investissements pour le portage de repas avec notamment l'acquisition d'un 2ème véhicule pour un montant d'environ 40 000 €

- Des travaux dans la vallée des éclusiers pour environ 40 000 € et 51 000 € en RAR pour l'acquisition d'un nouveau véhicule technique (camion tribenne)
- Du matériel pour la banque de matériel pour environ 7 500 €
- Des acquisitions en mobilier ou informatique (autres que le siège) à hauteur de 20 000 €
- Travaux d'assainissement et études sur les communes, Brouviller (7 148 €), Dabo (124 302 € + 320 000 € en RAR), Hangviller (9 102 € + 15 000 € en RAR), Hultehouse (7 943 € + 62 500 € en RAR), Lixheim (79 148 € + 2 000 € en RAR), Mittelbronn (7 142 €), Phalsbourg (54 408 €), Vilsberg (488 390 € + 40 000 €), Zilling (600 €).

Ces investissements ont été réalisés avec un emprunt complémentaire de 200 000 € pour le budget principal. Concernant le budget assainissement, le prêt prévu en 2024 a été exécuté en février 2025 pour un montant de 600 000 € complété par un prêt très longue durée avec la Banque des Territoires à hauteur de 2,5 millions d'euros.

L'endettement global reste élevé mais qui se justifie pleinement au regard des budgets annexes sur lesquels des recettes sont attendues mais aussi du fait de la prise en charge d'investissements exceptionnels tels que pour l'acquisition et travaux du siège ou le THD.

B) Recettes de fonctionnement : 2025

Avec des recettes fiscales légèrement en hausse en 2025 et des dotations en forte baisse, la préparation du budget 2026 doit se faire une fois de plus dans une logique prudentielle absolue.
En effet, la réforme de la CVAE, la baisse de population enregistrée par l'INSEE auront des conséquences à court terme avec un risque de perte de dynamique difficile à estimer.

En 2026, la LFI prévoit une hausse des bases de 0,8% ce qui devrait apporter quelques recettes modérées complémentaires pour partiellement compenser la baisse démographique.

a. Impôts et taxes

Les recettes de fiscalités sont orientées plutôt à la hausse sous l'impulsion de l'évolution des bases fiscales et des décisions sur les taux d'impôts validés par le conseil communautaire. La part liée à la TH enregistre une légère baisse de 1,05% alors le non bâti est en hausse de 9,08%. La taxe additionnelle quant à elle enregistre une baisse de 12,38%. Au global ce bloc évolue positivement de 3,38%.

La réforme de la CVAE se traduit par l'arrêt de la dynamique de cette ressource. Le montant est resté quasi identique à 2023 et 2024, soit 871 262 € (-0,81%) et ne devrait pas évoluer en 2026, voire légèrement s'éroder à nouveau.

Les IFER continuent d'évoluer positivement avec une hausse de 4,26% passant de 125 214 € à 130 545 €. La TASCOM quant à elle enregistre encore une baisse de 2,2% pour passer de 131 151 € à 128 265 € (baisse liée à disparition de l'enseigne bricomarché sur la ZA – Une nouvelle enseigne devrait ouvrir au printemps).

La taxe de séjour est en hausse à hauteur de 72 000 € mais les opérations ne sont pas stabilisées à ce stade et le seront pour le vote du CFU.

Enfin la réforme concernant la taxe consommation finale d'électricité apporte quant à elle une recette attendue d'environ 170 000 € mais dont les calculs de réattribution aux communes restent particulièrement complexes et les notifications tardives. Pour rappel, la CCPP reverse 90% de cette recette aux communes concernées, les derniers versements interviendront en 2026 vers les communes puis ce sera le PETR qui opérera au reversement suite au transfert de la compétence AODE.

A noter enfin que la Loi de Finances 2026 prévoit une hausse des bases fiscales de 0,8% et ainsi d'améliorer nos recettes de 3 000 € (TH, TFB et TFNB).

La CFE quant à elle est en progression passant de 742 804 € à 801 990 € (+7,96%) évolution principalement expliquée par la décision prise relative à l'évolution des bases minimales.

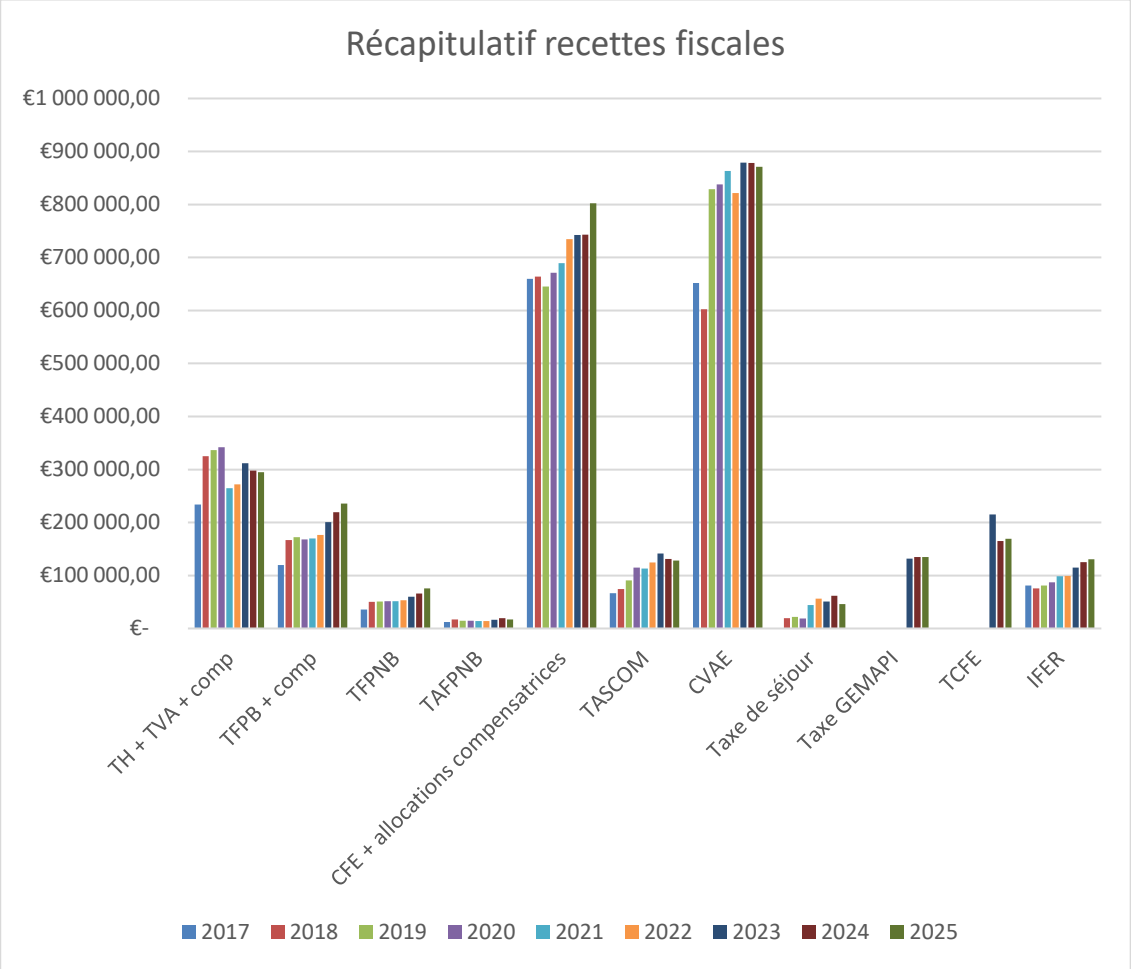

Au global, la situation fiscale se traduit par une dynamique globalement atone alliant bonnes et mauvaises nouvelles même si on enregistre une légère hausse de 2,24% (+63 590,13€). La prospective 2026 reste préoccupante dans la mesure où le territoire perd de la population et que les différentes réformes fiscales n'ont pas terminé de confirmer leurs effets.

b. Concours de l'Etat, dotations

Les concours de l'Etat sont en fortes baisse en 2025 et en-dessous des prévisions.

En 2025, la 2C2P a perçu 855 660 €, soit une baisse globale des dotations de 28 457 € (3,07%). La baisse étant probablement liée pour partie avec la baisse démographique enregistrée sur le territoire.

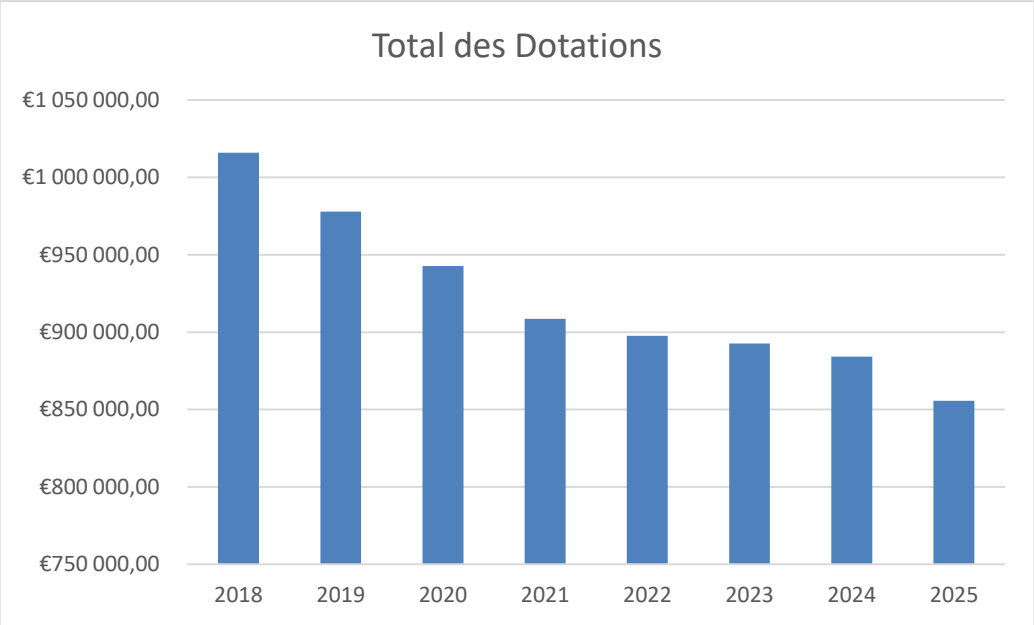

En 8 années d'exercices budgétaires, le bloc des dotations a perdu 15,77%.

En 2026, au regard des informations en notre possession à ce stade on pourrait encore constater une baisse de l'ordre de 15 000 € notamment sous l'effet de la perte de population sur le territoire.

c. Autres recettes (produits des services)

Ce chapitre n'est pas stabilisé à ce stade en raison d'un problème sur les ordures ménagères :

- L'augmentation des recettes OM mais compensées en dépenses. A noter que le résultat est plus important que prévu suite à l'évolution des tarifs et des opérations de recherches des personnes non abonnées ainsi que les nouveaux modes de comptabilisations en déchetterie.
  A ce stade ce chapitre est encore incertain pour le CFU du fait d'un problème logiciel au PETR et pourrait aboutir à un report en 2026.
- Une augmentation substantielle de 12,59% des recettes du portage de repas
- Une augmentation importante des recettes de locations de la banque de matériel
- Une légère augmentation des recettes d'écolage à hauteur de 7,25%

En 2026, ce chapitre devrait encore être orienté à la hausse en lien avec les décisions relatives aux ordures ménagères au sein du pôle déchets mais aussi sur le portage de repas (année pleine de reprise de Phalsbourg).

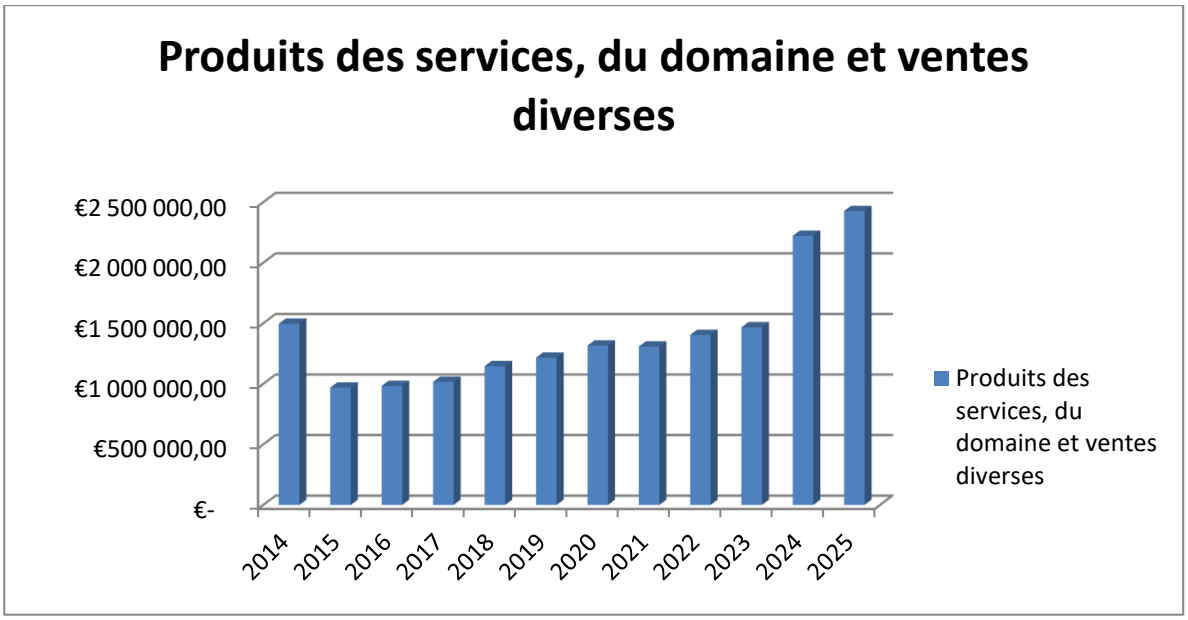

C) Dépenses de fonctionnement 2025

a. Dépenses de personnel

Conformément aux prévisions, la masse salariale s'est particulièrement stabilisée avec une très légère augmentation (+0,79%) pour s'établir à 1 539 439,72 €.

Cet excellent résultat est d'autant plus remarquable que plusieurs évolutions sont intervenues en 2025

- Départ d'un agent de catégorie A au 1er septembre
- Recrutement d'un agent de catégorie C pour le doublement du service de portage de repas
- Recrutement d'un agent de catégorie C pour la création de la Maison France Services
- Recrutement d'un agent de catégorie C pour le doublement du service urbanisme
- Augmentation de la part patronale de la cotisation à la CNRACL (passage de 31,65% à 34,65%)
- Un léger renforcement en durée des emplois sur l'office du tourisme notamment sur la période d'été
- La prise en compte du GVT (glissement vieillesse technicité) sur l'ensemble du personnel
- Légère baisse des cotisations d'assurance statutaire

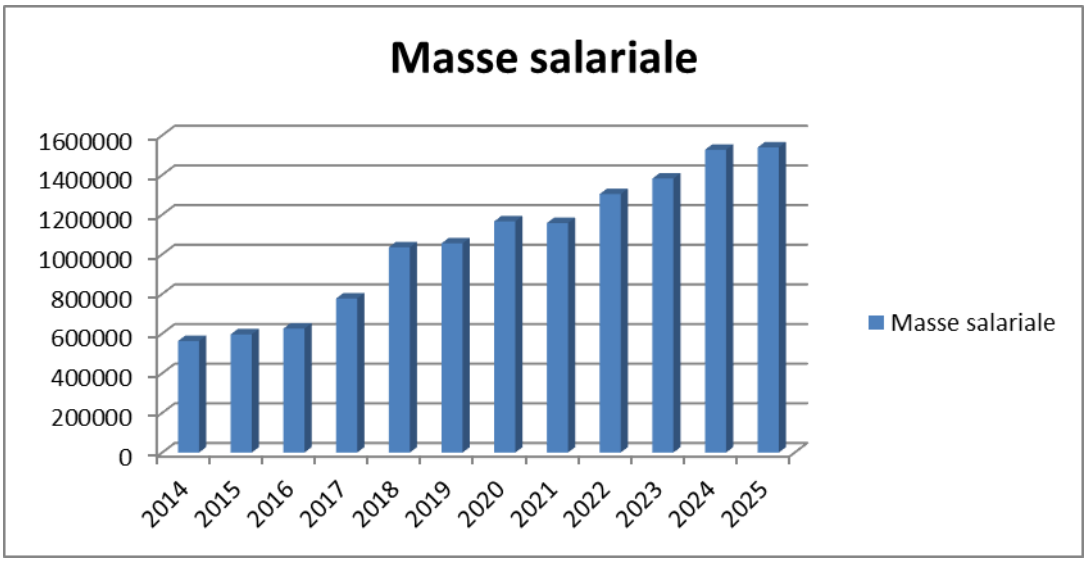

Pour 2026, la structuration de la masse salariale sera orientée à la hausse principalement pour les raisons suivantes :

- L'augmentation du SMIC de 1,18% au 1er janvier 2026 avec un impact sur l'ensemble des salaires des agents de catégorie C.
- L'augmentation imposée du taux de cotisation de la CNRACL (part employeur) qui passe de 34,65% à 37,65%
- La prise en compte en année pleine des 3 recrutements intervenus en 2025

Le montant budgétaire devrait se situer autour de 1 670 000 € mais reste à affiner à ce stade.
A noter également que certains salaires bénéficient d'aides substantielles de la CAF notamment (RPE et chargé de cohésion territoriale) ainsi que de l'Etat à partir de 2026 pour France Services.

b. Subventions

Les articles liés aux subventions sont en très forte hausse de 33,57% pour un montant global de 58 571,62 € (contre 43 851,78 € en 2024) notamment sous l'impulsion de notre participation à l'ACAPP. Pour mémoire on retrouve le salon de l'habitat 10 000 €, le festival de théâtre 5 000 €, l'ACAPP pour 13 902,75 €, Terre d'Oh pour 7 000 €, commune d'Arzviller pour la médiathèque 5 818,87 €, les clubs Vosgiens 3 500 €, subventions diverses aux associations 7 950 €.

c. Autres charges à caractère général

En 2025, ce chapitre enregistre à nouveau une hausse de 16,29% pour s'établir à 653 483,80 €. Le budget primitif avait largement anticipé cette évolution avec une prévision initiale à 810 250 €. Il convient de constater que la prévision avait été particulièrement prudente mais ce chapitre est soumis à de fortes contraintes de variabilités avec par exemple les travaux de voiries de la ZAC qui représentent à eux seuls plus que l'augmentation de ce chapitre.
A noter également des hausses des coûts des fluides (10 300 € de plus pour l'électricité, 2 000 € pour le chauffage de la médiathèque, 1 100 € pour le carburant) mais aussi 12 000 € de plus pour les primes d'assurances.

Pour 2026, il sera impératif de réduire le volume du chapitre 011.

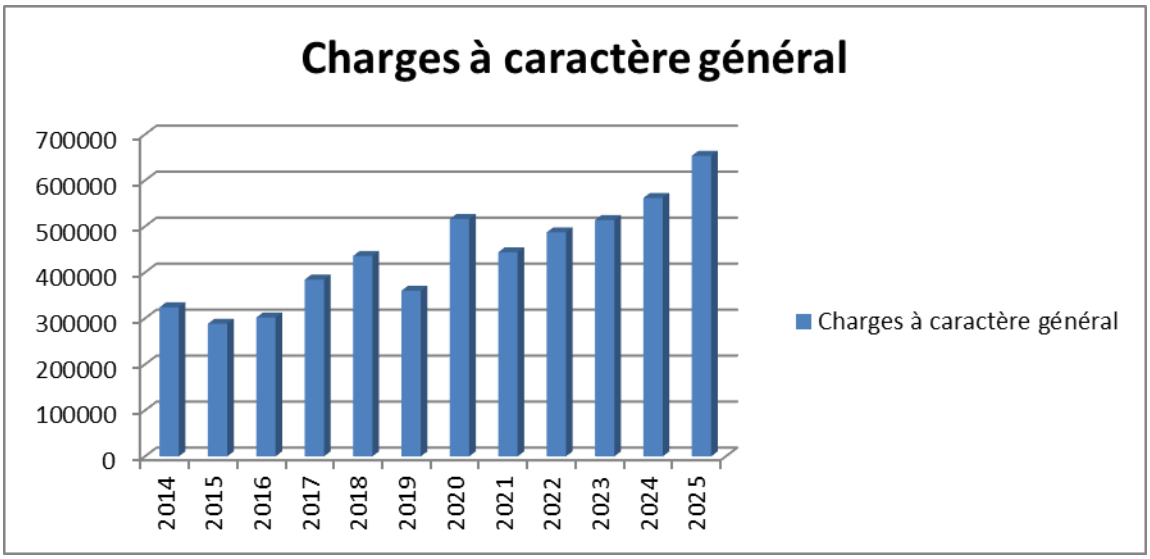

d. Intérêt de la dette

En 2025, les intérêts de la dette représentaient une dépense de 129 764,90 € à comparer avec les 116 732,73 € de 2023. La structuration de notre dette nous rend sensible pour partie à l'évolution du taux du livret A dont il faut rappeler qu'après une stabilité à 3% en 2024 ce dernier a baissé à 2 reprises (2,4% en février puis 1,7% en août).
La baisse du taux de livret A à 1,5% au 1er février 2026 devrait un peu atténuer la tension sur les taux que nous connaissons à nouveau et qui impactent la part de notre portefeuille en taux variable. Le budget initial 2025 de 145 000 € devrait ainsi être reconduit.

e. Charges Exceptionnelles.

2025 ne devrait pas intégrer d'élément particulier ou significatif.

D) Section d'investissement 2026

a. Dette

Sur les 4 budgets qui concentrent des emprunts :

- Le budget général a enregistré un nouvel emprunt de 200 000 € au taux fixe de 3,98% auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est sur une durée de 25 ans
- Le budget Maisons Rouges n'a pas enregistré de nouvel emprunt
- Le budget assainissement a enregistré techniquement deux nouveaux emprunts en 2025 le prêt Crédit Mutuel ARKENA de 600 000€ au taux fixe de 3,44% sur une durée de 25 ans dans le cadre des restes à réaliser et le prêt obtenu auprès de la banque des territoires pour un montant de 2 500 000 € pour une durée de 40 ans au taux du livret A + 0,4%
- Le budget SPANC n'a pas enregistré de nouvel emprunt

Au 31/12/2025, la dette cumulée de la 2C2P était de 15 423 216,59 € (hors ligne de trésorerie).

Les lignes de trésorerie restent mobilisées à hauteur de 1 100 000 € dans l'attente du versement des subventions, du FCTVA et des cessions de terrains qui ont pris du retard.

En 2026, le budget ZA Maisons Rouge devrait se désendetter naturellement à hauteur de 358 087,63 €, le budget général à hauteur de 249 314,01 € et le budget assainissement à hauteur de 338 496,26 € - soit un désendettement naturel total de 945 897,90 €.

Le tableau en annexe qui sera transmis au compte financier unique précisera la qualité de la dette où l'on constate que la très grande majorité (64,48%) de celle-ci est composé d'emprunts à taux fixe pour un taux d'intérêt moyen à 2,33%.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements prévus en 2025 sont restées à un niveau particulièrement élevé notamment pour solder les 2 principales opérations du mandat (le siège et le parking de la gare). Ces 2 projets représentent à eux seuls environ 50% de la réalisation 2025.
A noter également que le pluvial urbain et la GEMAPI représentent également environ 20% de l'effort d'investissement 2025 avec environ 284 000 € réalisés.
Le remboursement du capital des emprunts représente 217 794,9 € soit environ 15% de la section d'investissement.

2026 devra marquer un ralentissement après ces 2 années exceptionnelles pour permettre de recomposer des capacités budgétaires même si le résultat de la section reste confortable proche de 778 000 €.

Côté assainissement les travaux en cours sur DABO 1 et la finalisation des déconnexions sur Vilsberg permettront cependant de continuer à avancer notamment sur les communes de Hangviller, Hultehouse et Bourscheid.

c. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont été particulièrement complexes à gérer en 2025 avec la finalisation des dossiers de subventions de l'Etat et de la Région qui ont eu pour conséquence quelques tensions en trésorerie sur le dernier trimestre. Les dernières recettes sur les opérations de la gare et du siège sont inscrites en RAR et devraient être soldées en 2026.
De manière globale on observe une excellente tenue de la section d'investissement sur son volet recettes pour un montant quasi équivalent aux dépenses et un taux de réalisation proche de 90%.

Pour 2026, les recettes attendues, outre le FCTVA, les reliquats de subventions des opérations siège et gare, des subventions sont attendues à hauteur de 50% sur les investissements liés aux pistes cyclables, potentiellement sur les maisons éclusières ou la GEMAPI et probablement sur une nouvelle ligne d'emprunt de l'ordre de 200 k€.

d. Synthèse

L'année 2025 s'est caractérisée à nouveau par un effort d'investissement majeur (2,67 millions d'euros au global pour le budget principal et le budget annexe assainissement).

La section de fonctionnement du budget principal reste fragile car soumis à des variations majeures en baisse de recettes et en hausse de dépenses incontournables.

Le recours à l'emprunt en 2026 sera indispensable pour équilibrer les budgets d'investissement notamment pour le service assainissement et peut-être pour partie le budget général en fonction de l'ambition qui sera retenue.

III) Les budgets annexes

A) Assainissement

Le service assainissement poursuit ses engagements en matière d'investissements qui là aussi sont particulièrement important. 2025. Le réseau est en voie de finalisation sur Vilsberg avec les déconnexions de fosses et les travaux sur Dabo 1 ont démarré (pour les dossiers les plus importants).
Par ailleurs, les projets suivants inscrits au plan pluriannuel d'investissements sont engagés notamment sur Hangviller, Hultehouse, et Bourscheid et permettra d'accompagner les communes dans leurs projets locaux (Mittelbronn…).

La nouvelle stratégie financière semble payante avec un budget qui s'est totalement normalisé même si le travail reste particulièrement intense afin de rester dans l'opérationnel et dans l'anticipation.

Le budget 2026 devrait s'inscrire dans la poursuite de la dynamique du plan pluriannuel d'investissements avec probablement à la clef un besoin de financement bancaire en fonction du rythme des travaux qui sont encore en cours d'analyse.

B) ZA Maisons Rouges

La ZA Maisons Rouges a fait l'objet de plusieurs décisions du conseil communautaire pour des ventes de terrains. Son évolution reste positive mais clairement à une vitesse ralentie avec des décisions financières qui se reportent.
La cession du terrain dédié au parking sera réalisée début 2026 et les dossiers Phalsbourg PL, Couv Eco ainsi que Copro Services devraient également se dénouer en 2026. A noter, bien qu'en dehors du spectre de la CCPP, l'ancien BricoMarché a retrouvé un preneur qui doit ouvrir au courant du printemps.

Enfin, il est à noter que des travaux de voiries ont été réalisés dans l'anneau entre la station TOTAL et l'entreprise STROH pour reprendre l'ensemble de la bande de roulement pour un montant d'un peu plus de 117 000 €.

D'autres éléments sont disponibles au chapitre V P) du présent rapport.

C) SPANC

Il s'agit d'un nouveau budget créé au 1er janvier 2023 qui a vocation à retracer tous les mouvements liés à cette activités spécifique.

En fonctionnement, le service a enregistré pour 15 983,68 € de recettes correspondant aux prestations de service exécutées par l'agent en charge du SPANC et pour 5 894,55 € de dépenses.
Il est rappelé que le service doit continuer les régularisations d'écritures antérieures à la création du budget annexe jusque sur l'année 2018. Cette régularisation devra également intégrer l'année 2025 qui n'a matériellement pas pu être traitée.

Côté investissements, aucune dépense n'a été enregistrée et les recettes se montent à 3 338,97 €.

IV) Perspectives locales 2026

A) Orientations des recettes de fonctionnement

a. Les atténuations de charges - 013

Les recettes devraient rester au même niveau du fait des remboursements pour maladies perçues par l'assurance. La prévision budgétaire devrait rester « raisonnable » autour de 110 000 €.

b. Produits des services - 70
Ce chapitre sera en légère évolution positive budgétaire par l'effet combiné :
- L'augmentation importante de l'activité du service de portage de repas avec l'intégration de la commune de Phalsbourg sur une année pleine
- Les autres redevances sont globalement en hausse (banque de matériel, école de musique et remboursement des frais de personnel assainissement) et pour lesquelles une évolution des tarifs pourrait intervenir en milieu d'année.
- Les redevances OM devraient légèrement augmenter du fait de l'augmentation des tarifs votés par le PETR pour atteindre 1 983 829 €.

c. Impôts et taxes – 73
Les produits sont attendus à la hausse pour ce chapitre notamment sous l'impulsion de l'évolution des bases décidée dans la loi de finances à +0,8%.
Un effort complémentaire semble à nouveau incontournable via une augmentation légère des taux fonciers sur bâti et le non-bâti ainsi que sur la taxe d'habitation dont l'effet se limite aux résidences secondaires.

d. Dotations et subventions – 74
Ce chapitre devrait rester stable même si une légère érosion des dotations est à craindre.

e. Autres produits de gestion courante - 75
Concerne principalement les baux et Enedis. Ce chapitre est très variable d'une année sur l'autre notamment sous l'effet R1 et R2 d'Enedis directement liés aux travaux réalisés par les communes. A note qu'en 2026 le R1 et le R2 basculeront au niveau du PETR dans le cadre du transfert de la compétence AODE.
Concernant les baux, il y aura possiblement une légère hausse à enregistrer du fait d'un rattrapage à opérer sur les baux agricoles qui n'a pu être réalisé en 2025.
Du fait du basculement de l'AODE, ce chapitre sera orienté à la baisse

f. Produits exceptionnels - 77
Chapitre globalement sans mouvement particulier.

g. Opérations d'ordres - 042
Ce chapitre devrait légèrement évoluer puisqu'il intègre principalement les amortissements et que les investissements ont été important en 2025.

B) Orientations des dépenses de fonctionnement

Le budget de fonctionnement en 2026 sera profondément analysé pour faire face à plusieurs défis :
- Réduire autant que possible les charges de fonctionnement pour préserver des possibilités d'interventions à l'avenir dans un contexte toujours aussi complexe de pertes de recettes et de prix toujours élevés sans pouvoir réellement les maîtriser du fait d'une rigidité incontournable. Cet effort est indispensable pour ne pas avoir à sacrifier à l'avenir des domaines d'interventions.

- Un poids global de dette qui reste et restera élevé consolidée à l'échelle de tous les budgets mais qui pourrait un peu souffler du fait de la baisse des taux engagée.
- Une masse salariale qui est principalement soumise aux évolutions classiques du GVT mais aussi par l'évolution de la CNRACL (+8,66%) et l'augmentation du SMIC déjà appliquée au 1er janvier 2026 (+1,18%) qui touche tous les bas salaires de la collectivité.
- La tension sur la trésorerie jusqu'au règlement des dernières subventions, du FCTVA et des cessions de terrains qui peinent à rentrer dans les délais imaginés.

C) Orientations des recettes d'investissement
- La prise en compte des subventions en RAR
- Les subventions relatives aux travaux sur les pistes cyclables
- L'amortissement devrait également augmenter au regard des investissements réalisés

D) Orientations des dépenses d'investissement
- Poursuite et fin des opérations dans la vallée des éclusiers sur les maisons 5 et 6 comme délibéré en décembre 2025
- Réalisation de 13,8 km d'itinéraire cyclable par la route des Schwangen (de Guntzviller à Lixheim et Bourscheid)
- Lancement des études opérationnelles sur les pistes cyclables Berling-Phalsbourg-Lutzelbourg et Waltembourg-Phalsbourg
- Travaux de signalétique dans la ZAC (routière et économique)
- Poursuite des travaux de voirie dans la ZA Maisons Rouges.

V) Orientations budgétaires par politiques publiques

A) Urbanisme

L'activité du service reste à un niveau particulièrement élevé malgré un marché de l'immobilier qui reste complexe. Cependant, et pour la première fois depuis 2021, on enregistre une légère baisse des demandes en matière d'urbanisme de -5.76% tout en conservant un niveau global élevé.

Le nombre de permis de construire est resté stable en passant de 110 à 108 et les sollicitations pour les déclarations préalables ont-elles diminuées de manière plus importante passant de 428 à 361. Par contre, le nombre de CU augmente légèrement pour passer de 359 à 375.

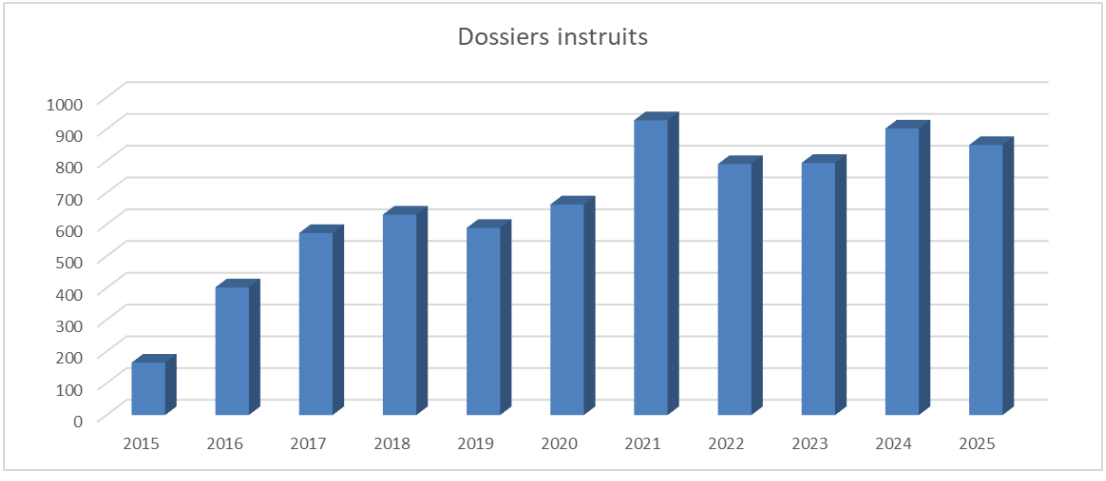

COMMUNES	INSTRUCTION du 01/01/2025 au 31/12/2025					
	CU	Déclaration préalable	Permis de Construire	Permis de démolir	Permis d'aménager	TOTAL
ARZVILLER (033)	9	7	2			18
BERLING (064)	8	10	5	1		24
BOURSCHEID (100)						
BROUVILLER (114)	8	4	3			15
DABO (163)	47	61	13			121
DANNE 4 VENTS (168)	18	25	3			46
DANNELBOURG (169)	3	5	2			10
GARREBOURG (244)	12	4	5			21
GUNTZVILLER (280)	5	7	4			16
HANGVILLER (291)	8	1	1			10
HASELBOURG (300)	23	10	2			35
HENRIDORFF (315)	8	19	13			40
HERANGE (317)		2	3			5
HULTEHOUSE (339)	12	5	10			27
LIXHEIM (407)	14	13	2			29
LUTZELBOURG (427)	16	5	1			22
METTING (462)						
MITTELBRONN (468)	12	7	3	2		24
PHALSBOURG (540)	120	128	18		1	267
St JEAN KOURTZERODE (614)	10	6	3	1		20
St LOUIS (618)	13	9	2	1		25
VESCHEIM (709)	5	6	4			15
VILSBERG (721)	8	3	1			12
WALTEMBOURG (743)	5	8				13
WINTERSBOURG (747)	8	5				13
ZILLING (761)	3	11	8			22
TOTAL	375	361	108	5	1	850

Compte-tenu du niveau toujours élevé en plus de la situation personnelle de l'agent en charge du service, il a été décidé en 2025 de faire évoluer le service avec l'engagement d'un agent titulaire en complément depuis le 1er octobre.
En 2026, la priorité sera encore donnée à la numérisation des données pour améliorer la base de données de notre Système d'Information Géographique (notamment sur les réseaux d'eau).

B) Vallée des éclusiers

L'année 2025 se caractérise par des travaux courants pour un montant de d'environ 40 800 € en investissement et environ 41 800 € en fonctionnement hors masse salariale.

Le service chantier d'insertion affiche un bilan en dépenses en 2025 à hauteur de 255 638,46 € (254 749,06 € en 2024, 247 434,78 € en 2023, 242 252,48 € en 2022, 235 096,13 en 2021, 232 878,33€ en 2020) pour la masse salariale et avec des recettes en forte baisse à hauteur de 103 591 € le reste à charge pour la collectivité est de 152 047,41 (contre 126 295,07 € en 2024, 79 914,38 € en 2023, 120 278,98 € en 2022, 103 915,16 en 2021, 100 985,33€ en 2020).

Le reste à charge pour la collectivité est en très forte hausse liée notamment aux participations des partenaires avec des critères durcis et complexe à mettre en œuvre. Les perspectives de soutien du Département restent encore à ce stade incertaines au regard du contexte budgétaire.
Il sera nécessaire en 2026 de poser clairement l'avenir du chantier d'insertion dans sa forme actuelle car les financements de l'Etat et du Département se réduisent fortement avec le risque à terme de ne plus pouvoir maintenir le service sous cette forme.

Pour le chantier d'insertion, une liste de matériels et outillages sera à prévoir comme chaque année.

L'année 2026 et 2027 seront consacrée à la rénovation des maisons éclusières 5 et 6. A noter que des travaux de sécurisation continueront à être mis en œuvre.

C) Ecole de Musique

Les effectifs sont en très légère baisse pour l'année scolaire 2025/2026 pour se fixer au niveau élevé de 127 élèves mais ces derniers ont une consommation légèrement plus importante en matière d'enseignement musical.

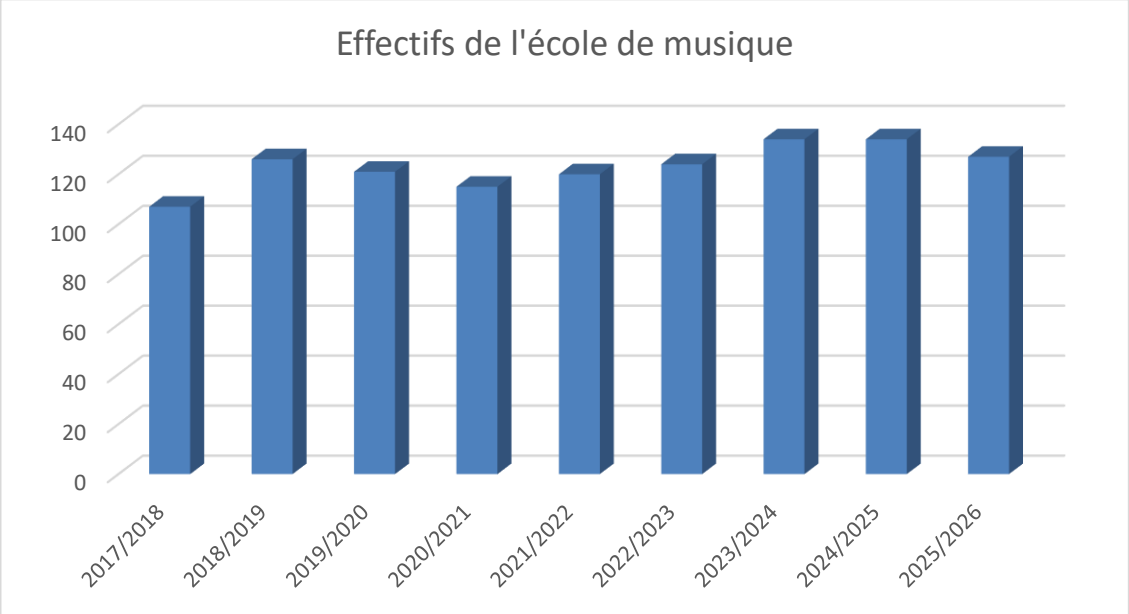

Les charges de personnels sont en légères baisse un montant de 194 315,90 (contre 197 127,30 € en 2024).

Le bilan 2025 présente des charges à caractère général pour ce service à hauteur de 9 318,33 € ce qui finalise le coût du service à hauteur de 203 634,23 €.
Avec 44 509 de recettes d'écolage (contre 41 498 € en 2024), auxquels s'ajoute la subvention départementale de 4 000 € le reste à charge pour la CCPP est de 155 125,23 €.

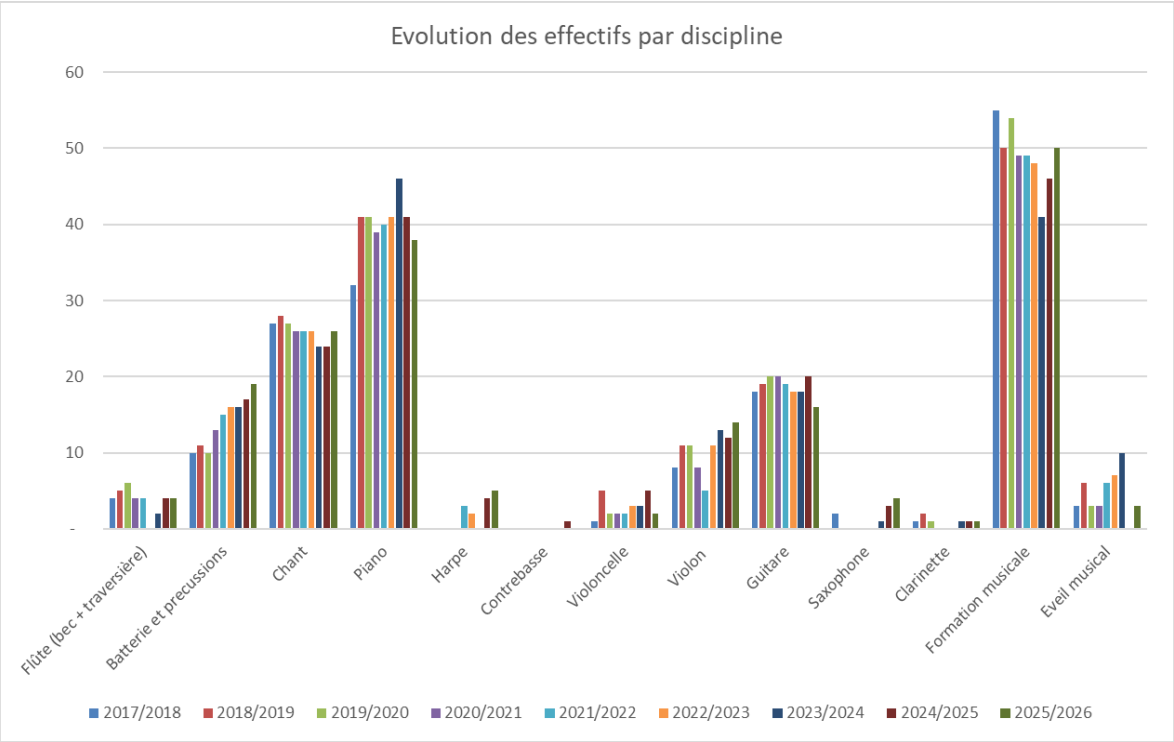

Le service développe de plus en plus de prestations extérieures en lien notamment avec le réseau de lecture.

En 2026, une augmentation limitée à 2% des frais d'écolage semble nécessaire pour suivre l'évolution de l'inflation.

D) Médiathèque

Le nombre de lecteurs se stabilise en 2025 avec 3 344 habitués (contre 3 214 en 2024) et avec 336 nouveaux inscrits.

Le partenariat engagé en 2021 avec les éditions Calmann-Lévy et la DRAC a permis de poursuivre l'accueil en résidence d'auteurs à l'écluse 12 de la Vallée des Eclusiers.

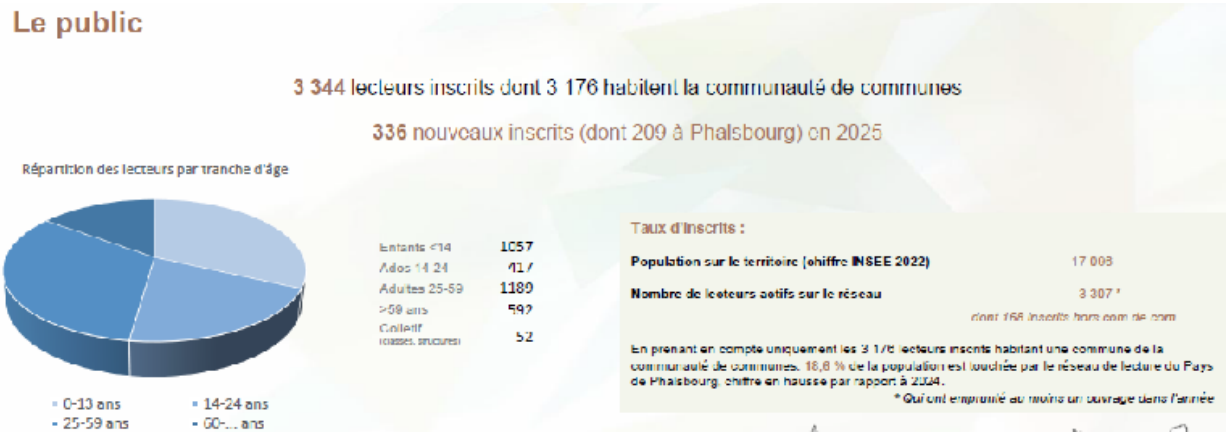

Les prêts

41 072 documents empruntés sur l'ensemble des bibliothèques du réseau au 31 déc. 2025

Détails des prêts par localisation :

Bibliothèque de Dabo	584
Bibliothèque Haselbourg	2 675
Bibliothèque Lutzelbourg	1 351
Médiathèque Intercommunale Arzviller	7 226
Médiathèque Intercommunale Phalsbourg	28 189
Point Relais Danne et Quatre Vents	293
Point relais Henridorff	745
Point relais Vescheim	9

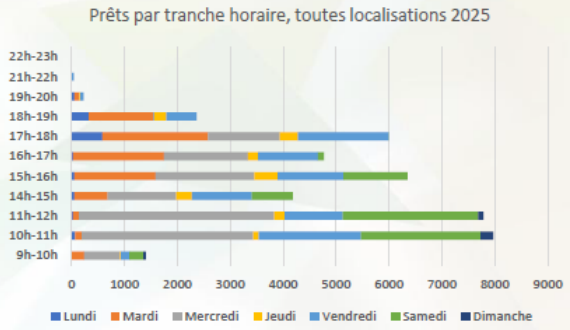

Nombre de prêts en portage de livres :

602 prêts pour 15 personnes

Nombre de prêts par localisation par année

Détails par année et par localisation :

ANNEE	ARZVILLER	DABO	HASELBOURG	LUTZELBOURG	PHALSBOURG	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	HENRIDORFF	VESCHEIM
2015	9 611	1442	2839	1 724	22 236		565	354
2016	11 148	1 110	3 756	1 671	21 154		783	513
2017	10 061	1 611	3 067	1 729	21 922		830	356
2018	10 478	1 186	2 519	2 173	23 461		712	294
2019	10 098	1 237	2 160	2 436	24 430	58	846	227
2020	6 228	840	2 095	1 193	19 347	184	410	17
2021	8 447	819	2 840	1 438	26 854	199	911	4
2022	7 371	685	2 724	1 676	28 782	290	756	Fermé
2023	8 137	688	2 612	1 745	28 018	341	813	530
2024	7 710	701	2 372	1 306	28 951	251	828	223
2025	7 226	584	2 675	1 351	28 189	293	745	9 Fermé en mars

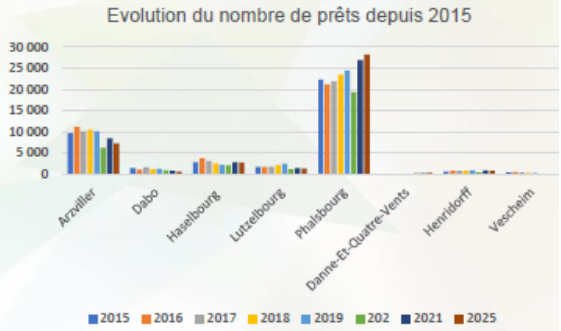

Nombre d'heures d'ouverture et fréquentation du grand public

Horaires d'ouverture du réseau de lecture :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARZVILLER		14h-19h	10h-12h		14h-19h		
DABO						9h-11h	
HASELBOURG	17h-19h			17h-19h			2ème du mois : 10h-11h30
LUTZELBOURG		18h30-20h	14h-16h30			10h-12h	
PHALSBOURG		15h-19h	9h-12h 14h-18h		10h-12h 14h-18h	9h-12h 14h -16h	
Point Relais Danne-Et-Quatre-Vents	17h-19h						
Point Relais Henridorff			1er du mois : 18h-19h				
Point Relais Vescheim		Fermé en mars					

Fréquentation

à Phalsbourg, tête de réseau :

195 jours d'ouverture

970 heures d'ouverture

visites au total (6 141 adultes, 6 171 jeunes).

Nombre de visites par site :

ARZVILLER	3 390
DABO	NC
HASELBOURG	NC
LUTZELBOURG	NC
PHALSBOURG	12 312

Avec un fond de 51 411 documents, le réseau de lecture apparaît comme particulièrement bien doté avec un catalogue en ligne ouvert depuis bientôt 20 années avec plus de 1600 réservations en ligne, le réseau de lecture de la CCPP reste un leader de la politique culturel.

Cette politique culturelle particulièrement intense se traduit également par une large participation aux actions proposées par le réseau :

2026 devrait se poursuivre dans la même épure avec la même exigence qualitative pour les actions portées et notamment pour les expositions et les animations portées par l'équipe.
Il s'agira également de préparer le dossier de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la médiathèque d'Arzviller en lien avec la commune pour maximiser les subventions sur ce dossier.

E) Portage de repas

La prestation est actuellement assurée dans le cadre d'un marché public confié à la société API restauration avec sa cuisine de proximité « Comme à la maison » à Delme, marché renouvelé en 2024.

Le service offre une prestation 365 jours par an avec depuis le mois d'août 2025 une extension de son périmètre sur la commune de Phalsbourg qui jusque-là disposait d'un service dédié en liaison chaude.
Le service étant arrivé à sa capacité maximale d'absorption des demandes, il a été décidé en 2025 de doubler le service avec l'acquisition d'un nouveau véhicule et l'embauche d'un 2ème agent pour permettre de garantir une livraison à tous les bénéficiaires avant midi.

2025 signe donc un nouveau record historique pour ce service avec 13 813 repas distribués (soit un doublement depuis 2016) avec des recettes à 104 614,50 (92 916,01 € en 2024) et des dépenses à hauteur de 92 680,45 € (hors masse salariale).

Face à ce succès et à l'augmentation des charges liées au prestataire lui-même soumis à des charges d'achat des denrées en forte augmentation, le conseil communautaire en date du 26/06/2025 a décidé de revaloriser le prix de la prestation pour fixer le prix du repas à 8,5 € ou 14 € pour les repas d'une journée (midi et soir).

	Midi standard	Midi régime	Total midi	Soir standard	Soir régime	Total soir	Total Midi+soir	Nb de km parcours pour la distribution
2013	6912	1335	8247	937	575	1512	9759	29914
2014	6105	992	7097	1112	447	1559	8656	28795
2015	5226	857	6083	1141	400	1541	7624	27165
2016	4575	735	5310	1310	361	1671	6981	26784
2017	4651	616	5267	1335	404	1739	7006	24822
2018	5006	1045	6051	1028	530	1558	7609	26687
2019	5452	1492	6944	1064	516	1580	8524	27813
2020	5873	1852	7725	1072	784	1856	9581	27179
2021	5017	2082	7099	740	1084	1824	8923	24632
2022	5533	2315	7848	986	1100	2086	9934	19816
2023	7492	1116	8608	1026	666	1692	10300	18023
2024	10082	819	10901	2395	401	2796	13697	20407
2025	10263	1070	11333	2216	264	2480	13813	21270

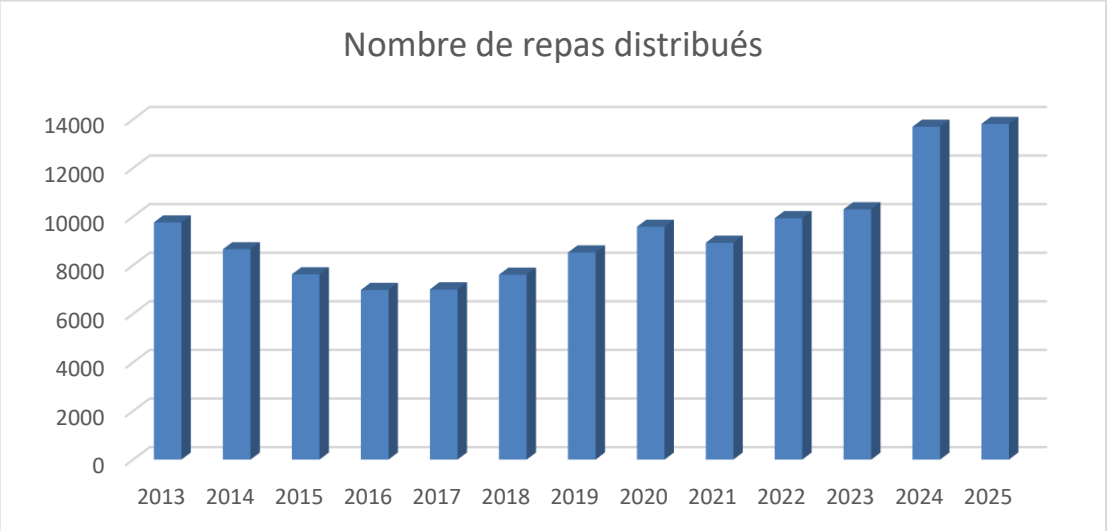

Afin d'alléger la charge résiduelle, la CCPP a répondu à l'appel à projet 2025 « conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie de la Moselle 2025 » et pour lequel nous avons obtenu une aide spécifique de 10 700 €.

En 2026, le service devrait encore croitre pour prendre en compte la reprise de la commune de Phalsbourg sur une année complète.

F) THD – Moselle Fibre

L'année 2018 a été le point de départ des investissements pour le déploiement de la fibre sur le territoire conformément à la convention signée avec Moselle Fibre. 2020 signe la fin des dépenses de ce projet pour un décompte final de 9564 prises sur le territoire.

Pour mémoire, le montant global du projet THD pour le territoire de la CCPP se monte à 3 825 600 €.

Le taux de pénétration observé depuis la commercialisation est assez important et continue de progresser pour s'établir à 69% sur les 3 plaques de Metting, Phalsbourg et Lutzelbourg, et de 61% sur la plaque de Dabo.
Les services intercommunaux gèrent encore quelques difficultés des usagers sur certains sites dont les travaux de connexions posent encore quelques problèmes.

A ce jour, les 4 opérateurs nationaux sont présents sur le réseau offrant ainsi un véritable choix pour les usagers.

A noter qu'en 2026, le coût du prêt sera moins élevé attendu que le prêt (pour un montant initial de 1 800 000€) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est lié à l'évolution du taux de rémunération du Livret A qui a baissé en 2025 de 3% à 2,4% au 1er février puis à 1,7% au 1er août. Une nouvelle baisse est prévue au début 2026.

Par ailleurs, la concession fibre comprend une clause de retour financier qui est passée de 96 000 € à 129 114 € avec le temps compte tenu du succès du taux de pénétration.

Enfin, rappelons que pour l'instant la CCPP n'est pas encore concernée par la suppression du cuivre sur le territoire (à priori pas programmé avant 2029) et qui aura pour conséquence de porter le taux de pénétration à 100%.

G) Banque de matériel

La banque de matériel a enregistré une augmentation de son activité avec une hausse d'environ 10% des utilisations des tentes sur l'année 2025 (317 sorties contre 289 en 2024). Le niveau de recettes se situe à un niveau record à 27 075 € (21 690 € en 2024, 25 490 € en 2023, 24 720 € en 2022, 11 970 € en 2021, 6 000€ en 2020, de 22 480 € en 2019). Cette évolution montre la dynamique de ce service et l'appréciation qui en est faite des usagers.

Les dépenses sont en légère hausse avec une dépense de fonctionnement de 5 741,99 € mais avec un nouvel effort d'investissement qui se situe à 7 523 € en 2025 notamment pour renouveler une partie du matériel soumis à une forte utilisation.

Les perspectives pour 2026 se situent au même niveau que 2025 mais avec le maintien d'un effort certain sur le renouvellement de matériel et probablement le remplacement du système d'éclairage des tentes.

H) Tourisme

Suite à une mise en concurrence en vue du renouvellement de la délégation du service public de Tourisme. La compétence tourisme qui comprend la promotion touristique du territoire et la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal pour ses missions de service public a été confiée à la SEM Société Touristique de la Vallée de la Zorn pour une nouvelle période de 7 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le nombre de nuitées touristiques déclarées en 2025 est en légère baisse par rapport à 2024 avec 54 145 nuitées enregistrées soit une baisse de 5,37%.
103 hébergeurs actifs étaient recensés sur la base de données de gestion de la taxe de séjour en 2025. Environ 20% d'entre eux sont multi-propriétaires (ont plusieurs hébergements actifs sur le territoire)
Le nombre d'hébergements touristiques se stabilise à 138 unités pour un nombre de 1 511 lits marchands.

Le fonctionnement et l'exploitation du Plan incliné par la SEM a été perturbé par d'importants soucis techniques sur l'ouvrage qui ont eu une incidence directe et négative sur la fréquentation du site et son chiffre d'affaires. Avec 55 871 visiteurs enregistrés en 2025, la fréquentation est en baisse assez sensible de 10,55% par rapport à 2024 (-6 588 visiteurs sur la saison)
Le projet de modernisation du bateau Vallée de la Zorn a dû être abandonné en raison du coût de travaux prévisionnels trop élevés et une baisse des aides financières mobilisables. Les projets de modernisation du bateau PARIS se poursuivent et

d'importants investissements ont été programmés pour des travaux à effectuer durant l'inter-saison 2025-2026.

L'écluse 4 était dans sa dixième année d'exploitation en 2025. Le nombre de nuits d'occupation reste stable par rapport à 2024 avec 138 nuits malgré un nombre de dossiers de réservation en hausse.
Ceci est dû à une baisse de la durée moyenne des séjours (passe de 6 nuits en 2024 à 4,5 nuits en 2025)

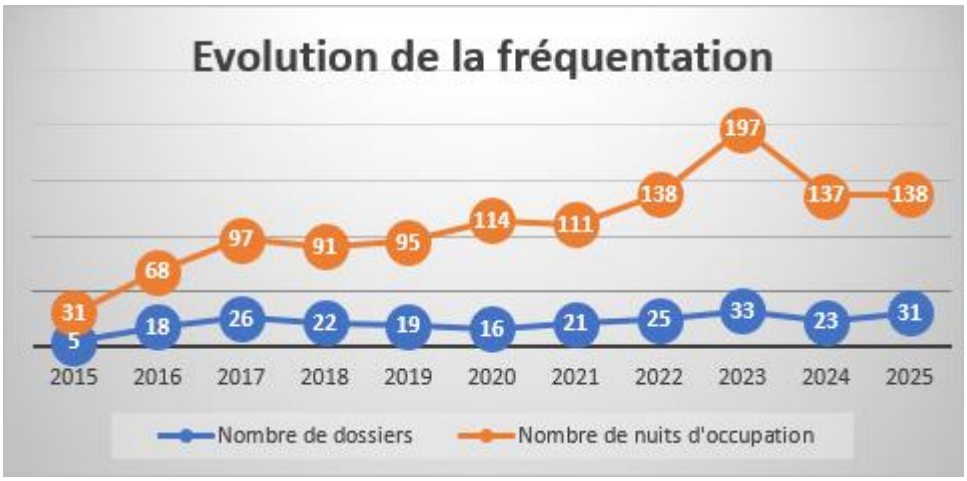

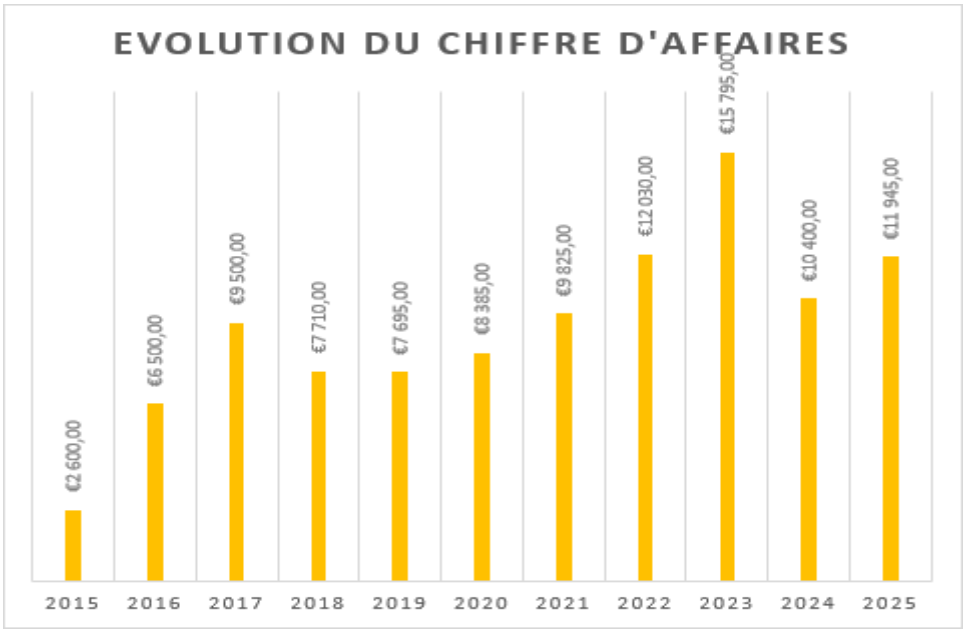

I) GEMAPI

Le programme de travaux de restauration hydromorphologique de la Zinsel du Sud sur les communes de Wintersbourg, Zilling et Vilsberg, se terminera en début d'année. Les travaux s'élèvent à 172.241,00 € H.T.

La phase 2 « visites de terrain et acquisition des données » de l'étude diagnostique (montant du marché de 124.450,00 € HT) a été rendue. Une première ébauche de la phase 3 « diagnostic hydraulique » a été rendue au mois d'octobre et la version définitive sera remise cette année par suite des derniers levers topographiques reçus en décembre. A la suite de la remise de celle-ci, la phase 4 « élaboration du programme de

travaux » sera lancée, intégrant la problématique des eaux de ruissellement touchant certaines communes.

Lancement d'une étude hydraulique à Vilsberg pour un montant de 35.945,00 € HT (interruption du cours d'eau le Nesselbach par une digue à Haut-Pont).

J) Voirie
La compétence a été prise au 1er janvier 2018 avec un intérêt communautaire assez restrictif qui s'est étendu en 2020 au pont sur la Zorn.
En 2026 une ligne d'entretien sera conservée pour la route du Steinbruckweg ainsi qu'une ligne dédiée à la voirie de la ZA Maisons Rouges si le budget le permet.

K) Habitat
L'année 2025 a été celle de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.
Pour rappel, le dispositif SARE ayant pris fin au 31/12/2024, tout comme le dispositif « habiter mieux », le conseil communautaire a validé en décembre 2024 l'intégration de la CCPP au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), nouveau dispositif de contractualisation passé avec les services de l'Etat et de l'Anah via la signature du PTFR.
Ainsi, la CCPP s'est engagée à mettre en œuvre les missions d'Espace Conseil France Rénov' (ECFR'). Ce dernier est animé, sur le territoire, par l'opérateur TZ Habitat, à qui un marché public d'accompagnement a été attribué pour une durée de 5 ans (durée du PTFR) et un montant de 20 000€ par an. Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est co-financé par l'Anah (50%) et la Région Grand Est (12,93%).

L'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') assure le déploiement des volets 1) Dynamique territoriale et 2) Information, Conseil et Orientation du SPRH.

Dynamique territoriale
Ce volet a pour objectif de faire connaître la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages et professionnels de cette possibilité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Cela passe par la mobilisation des ménages, des professionnels et des publics spécifiques.

En 2025, diverses actions ont été menées :

- Mise en œuvre d'une communication : flyers, affiches, page internet, relais vers les mairies, article presse.
- Mobilisation des ménages : présences de l'ECFR' lors de l'inauguration du siège de la CCPP (Mars 2025), lors de la Journée des familles (Mai 2025) et lors du Salon de l'habitat de St-Jean-Kourtzerode (Septembre 2025)
- Mobilisation des publics prioritaires : présences de l'ECFR' lors du Ciné-débat à destination des séniors (Juin 2025) et dans le cadre d'un groupe de travail du Contrat Local de Santé (Mars 2025).
- Mobilisation des professionnels : présences de l'ECFR' lors de la porte ouverte de la société Holtz Matériaux (Avril 2025), présentation des missions aux acteurs bancaires du territoire et animation d'un after-work à destination des professionnels du bâtiment (Octobre 2025).
- Participation au réseau France Rénov' : présences de l'ECFR' lors des rencontres régionales et nationales organisées par l'Anah.
  Pour 2026 :

- La participation aux différents événement (ex : Salon de l'habitat, etc.) sera reconduite.
- L'organisation d'ateliers santé-habitat en lien avec une ergothérapeute sera travaillée.
- Des rencontres en liens avec l'Association des Commerçants et Artisans du Pays de Phalsbourg (ACAPP) seront programmées.
- Une présentation de l'ECFR' et des entretiens avec les élus des communes du territoire seront réalisées après les élections municipales.

Information Conseil et Orientation

Ce volet a pour objectif d'informer, conseiller et orienter les ménages, syndicats de copropriétaires ou leurs représentants. La mission s'effectue de manière neutre, gratuite et cohérente avec les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements. Elle vise à apporter des réponses aux ménages sur les enjeux techniques, financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Ces informations, conseils et orientations doivent permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur des éléments clairs et indépendants, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet.

En 2025, une permanence a été proposée par téléphone, mail et en présentiel (2 demi-journées par semaine : le mercredi matin à la Maison des Services de Phalsbourg et le jeudi après-midi à la Maison de l'Intercommunalité). Au total, 111 contacts ont été établis, 53 étant restés au stade de l'information de 1er niveau et 58 s'étant prolongés en conseil personnalisés et renforcés. L'ECFR' a principalement été sollicité pour des dossiers en lien avec la thématique de la rénovation énergétique (86%). Les dossiers en lien avec l'autonomie/adaptation du logement ont représenté 14% des sollicitations.

Par ailleurs, il est à noter que l'année dernière a été marquée par l'évolution - en cours d'année - de certains dispositifs d'aide à la rénovation (suspension de Ma Prime Rénov' rénovation d'ampleur durant plusieurs mois puis révision des critères d'éligibilités, etc.). Ces évolutions ont pu ralentir des projets de rénovation portés par les ménages.

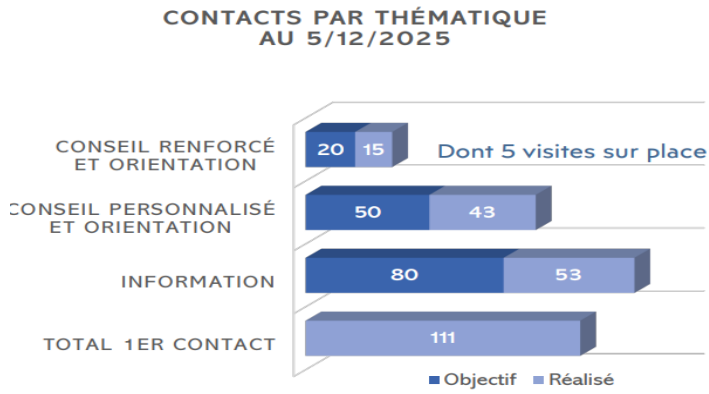

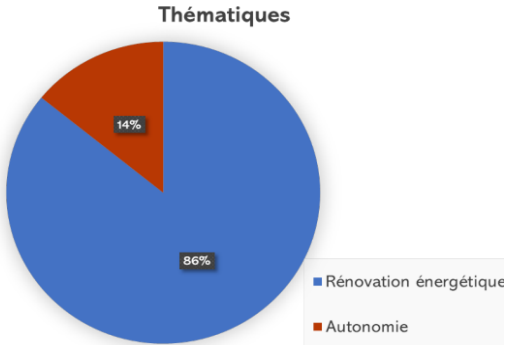

Pour 2026, il est encore, à ce stade, difficile d'établir des projections concernant les futures évolutions des dispositifs d'aide à la rénovation de l'Habitat. L'ECFR - via les permanences téléphoniques, mail et en présentiel (mercredi matin à la Maison des Services de Phalsbourg et mercredi après-midi à la Maison de l'Intercommunalité à Mittelbronn) - continuera d'éclairer les usagers dans leurs projets conformément aux dispositifs en vigueur.

L) Mobilité et pistes cyclables

Lors du conseil communautaire de juillet 2021, le conseil a validé le principe d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire. En ce sens le déploiement du plusieurs axes a été validé :

- La réalisation de l'axe Guntzviller-Lixheim (16 km, comprenant une antenne vers Bourscheid), via la route des Schwangen, est engagée. L'itinéraire va voir le jour au printemps 2026, après près de deux années d'études et de travail partenarial avec le bureau d'études Trajéo, les communes concernées, la CCSMS, les services du Département de la Moselle et l'ONF. L'itinéraire bénéficiera d'un co-financement AVELO 3.2 et GAL Leader.
- Deux études pré-opérationnelles de faisabilité technique et financière seront lancées au printemps 2026 pour le déploiement des itinéraires cyclables suivants : 1) l'axe Berling - Phalsbourg - Lutzelbourg Gare et 2) l'axe Waltembourg - Phalsbourg. Ces études seront co-financées via AVELO3.2 et probablement la Région Grand Est. Les mises en œuvre opérationnelles de ces itinéraires interviendront entre la fin de l'année 2026 et 2027.
- Enfin, l'axe Danne et 4 Vents – Phalsbourg ne trouve pour l'instant pas de solution technique sans passer par une maîtrise foncière le long de la RD604 sur des parcelles agricoles. Le projet a été réactualisé sur un montant de 357 777,40 € HT et hors maîtrise foncière. A ce stade, les conditions de maîtrise foncière explorées par la commune de Phalsbourg ne sont pas réunies. La CCPP suit ce dossier de près pour pouvoir accompagner le projet une fois la maîtrise foncière acquise.

M) Miroiterie

La CCPP assure la gestion de ce bâtiment depuis 2019 qui accueille du principalement du stockage pour le compte de notre collectivité.

En 2023, l'établissement public foncier du Grand Est (EPFGE) a reconduit la convention de portage pour une durée de 5 années supplémentaires jusqu'en juin 2028. Ce temps devra être mis à profit pour préparer le projet pour faire suite à l'étude de préfiguration touristique.

N) Déchets

Le budget intégrera également la hausse prévisionnelle de cette ligne pour prendre en compte la hausse tarifaire décidée par le PETR. La ligne devrait évoluer de 1 887 790 € à 1 983 829 € en 2026 (pour mémoire 1 764 893 € en 2024, 1 096 532€ en 2023 avant l'intégration de la commune de Phalsbourg). Cette hausse sera compensée par des recettes équivalentes.

O) Assainissement

<u>Assainissement collectif :</u>

Eléments de contexte concernant le budget annexe fonctionnement :

1- En 2025, l'épandage des boues n'a pas été perturbé par de mauvaises conditions météorologiques et a pu se dérouler normalement. Une seule campagne de déshydratation a été nécessaire.
2- Les actions de maintenance curative se sont poursuivies sur les divers équipements.

Plusieurs opérations ont été réalisées ou engagées en 2025 telles que :

- Remplacement de l'automate de la station d'épuration sud à Phalsbourg.
- Remplacement de la chasse de la station d'épuration de Brouviller.
- Démarrage des travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées à Vilsberg.
- Démarrage des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif à Dabo 1 (Schaeferhof et Hellert).

- Dévoiement de la conduite de refoulement des eaux usées de Lixheim vers Vieux-Lixheim.
- Démarrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement lieudit Schelacker à Hultehouse.
- Remise de l'avant-projet de mise en conformité de l'assainissement collectif à Hangviller.
- Achat du terrain de la future station d'épuration de Bourscheid.
- Réalisation de 73 diagnostics de raccordement à l'assainissement collectif.

Les actions envisagées pour 2026 sont :
- Fin des travaux de mise en conformité des branchements d'eaux usées à Vilsberg.
- Poursuite des travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif à Dabo 1.
- Fin des travaux d'extension du réseau d'assainissement lieudit Schelacker à Hultehouse.
- Dépôt du dossier Loi sur l'Eau concernant la mise en conformité de l'assainissement collectif à Bourscheid et attribution des marchés de travaux.
- Dépôt du dossier Loi sur l'Eau concernant la mise en conformité de l'assainissement collectif à Hangviller et attribution des marchés de travaux.
- Curage du bassin d'aération de la station d'épuration sud à Phalsbourg.
- Reprise des études de la mise en conformité de l'assainissement collectif à Hérange.
- Inspections télévisuelles des rues de la Gare et du Général Devers à Phalsbourg.
- Réhabilitation du réseau de collecte des rues de l'Eglise et de Berling à Hangviller.
- Démarrage des études et travaux de la rue du Stade à Mittelbronn.

Assainissement non-collectif :
Les missions principales du service d'assainissement non-collectif sont le diagnostic des dispositifs individuels existants dans le cas d'une vente, les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux dans le cas d'une mise en conformité, l'avis sur les autorisations d'urbanisme et la mission de conseil.

Au cours de l'année 2025 :
- 88 diagnostics de dispositifs individuels existants ont été réalisés, qui s'ajoutent aux 755 réalisés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.
- 19 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés, qui s'ajoutent aux 240 réalisés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.
- 33 contrôles de conception et avis sur autorisations d'urbanisme ont été délivrés, qui s'ajoutent aux 329 délivrés depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018.

Les actions envisagées pour 2026 sont :
- Poursuite de la mise en place d'un système informatisé de diagnostic et contrôle en lien avec le SIG intercommunal (en cours).

Eaux pluviales urbaines :
Même si les épisodes pluvieux ont été peu nombreux en 2025, quelques interventions ont été rendues nécessaires sur les réseaux du fait de leur vétusté. Il est toujours difficile d'estimer les travaux de réparation à envisager, puisque dépendant « quelque part » des aléas météorologiques.

Plusieurs opérations ont été réalisées ou engagées en 2025 telles que :
- Mise en œuvre d'un exutoire rue du Stade à Garrebourg.
- Mise en œuvre d'un exutoire rue de la Roche Plate à Phalsbourg.
- Réparation du collecteur rue du Château à Danne-et-Quatre-Vents.

Les actions envisagées pour 2026 sont :

- Réparation du collecteur à Bonne-Fontaine.
- Mise en œuvre d'un caniveau de récupération des eaux pluviales rue du Stade à Garrebourg.
- Mise en place d'une convention de reversement à la Communauté de Communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes, dans le cadre d'aménagement de terrains ouverts à la construction nécessitant un investissement pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales.

P) ZA Maisons Rouges

Ce budget issu de la fusion des budgets annexes ZAC Louvois et ZI Maisons Rouges n'a enregistré aucune vente en 2025 du fait d'un retard particulier notamment sur les dossiers bancaires.

La crise actuelle et les incertitudes financières nationales couplées avec des taux d'intérêt élevés ont largement ralenti l'avancement de certains dossiers. Un certain nombre de garanties sont posées pour que des dossiers se débloquent enfin en 2026.

Des travaux d'entretien de voirie ont été réalisés notamment sur l'anneau entre la rue de Bruxelles et la rue du Luxembourg ainsi que diverses réparations pour un montant global d'environ 120 000 € TTC.

L'année 2026 devra encore se concentrer sur l'entretien de la zone notamment sur l'entretien de la rue de l'Europe – une somme de 80 000 € sera provisionnée à cet effet si la préparation budgétaire le permet.

Le projet de mise en œuvre d'une nouvelle signalétique a été présenté aux acteurs économiques de la ZAC fin 2024 et devra être engagé financièrement en 2026 suite à l'étude TRAJEO ainsi que la reprise dans le domaine public de la voirie mais ces travaux n'auront de sens qu'une fois le parking PL réalisé.

Sur les 2 180 796,98 € devant être remboursés à la commune de Phalsbourg, il reste à devoir 282 539,98 €.

En 2026, nous escomptons sur des cessions à hauteur de 954 794 € HT (correspondant aux dossiers en cours – Bouche logistique, Phalsbourg PL, Couv Eco, Copro Services, HK.
Une fois ces ventes réalisées, il restera 121 036 m² à commercialiser pour un montant prévisionnel de 4 553 372 €.

Q) ZAI Grands Horizons

Le projet d'une zone intercommunautaire entre Brouviller, Hommarting et Réding semble à présent scellé compte-tenu des contraintes fortes techniques, environnementales et juridiques.
Le syndicat devrait logiquement faire l'objet d'une dissolution et la CCPP devrait bénéficier d'un retour financier d'environ 34 000 €.
Une nouvelle étude est en cours pour identifier de nouvelles opportunités foncières pour permettre le développement économique de demain sur l'ensemble du périmètre du PETR dans le cadre du SCOT.

R) Plateforme d'initiative locale

Une nouvelle convention de financement avec Initiative Moselle Sud a été mise en œuvre et l'engagement dans la structure était fixé à hauteur de 5 400 €/an. Nous n'avons pas d'élément complémentaire pour 2026 qui devrait se situer dans la même épure.

S) Locaux de la CCPP – services généraux
En 2025, l'opération a totalement été soldée en dépenses et en recettes avec une inauguration réalisée au mois de mars.
Aucun travaux n'est prévu en 2026.

T) RPE – Réseau Petite Enfance
La Communauté de communes est compétente pour animer le RPE depuis le 1er novembre 2022. Cette nouvelle compétence est le résultat également de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF qui fixait ce service comme une priorité.
Le service est actif depuis le 1er juillet 2023 et l'Educatrice de Jeunes Enfants qui pilote ce projet est en poste depuis février 2023.

Le service rencontre un franc succès depuis son ouverture mais la baisse la natalité et la pyramide des âges des assistantes maternelles nous avons enregistré une baisse de de 14 ASMAT et la fermeture d'une MAM.

Coté assistantes maternelles :
- 48 assistantes maternelles ont participé au moins une fois à une activité collective au RPE (formation, réunion d'information, ateliers éveil, événements)
- 37 assistantes maternelles différentes ont fréquenté les ateliers d'éveil et 223 enfants différents
- 90 assistants maternels différents ont bénéficié d'informations individuelles (466 contacts au total enregistrés sur l'année)
- 18 assistantes maternelles du territoire ont suivi des formations continues
- Le RPE a accompagné la création de 2 MAM, l'une a ouvert ses portes en décembre, la seconde est en cours de projet.
  Côtés familles :
- 61 contacts pour des demandes d'information sur les modes d'accueil
- 57 contacts pour des questions concernant le rôle du parent employeur (questions liées au contrat de travail avec l'assistant maternel)

Dans le cadre du renouvellement de la CTG avec la CAF, le RPE prend 2 missions renforcées à compter de 2026 et ce jusqu'en 2031 :
- Promotion renforcée du métier
- Analyse de la pratique professionnelle

Les projets pour 2026 seront orientés vers les axes suivants :
- Continuité des missions (permanences, ateliers éveil, réunions d'information et formations)
- Mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle progressive : proposition d'une réunion de rentrée en septembre avec rencontre d'une intervenante APP
- Matinée dédiée à la promotion du métier en partenariat avec le RPE Sarrebourg Moselle Sud, du type "forum de la petite enfance"
- Mettre en place une "chronique des assmats" semestrielle.
- Redynamiser le RPE pour les familles (mise en place de réunion d'info et d'ateliers ouverts aux familles)

U) CTG : Convention de Territoire Globale
L'année 2026 verra le lancement de premières actions inscrites à la feuille de route validée à l'été 2025 dans le cadre du renouvellement de la CTG (2026-2030). Pour rappel, la CTG est une convention nécessaire au maintien des subventions CAF aux communes et à l'intercommunalité. Un important travail de diagnostic, de bilan et

d'évaluation - réalisé en concertation avec les acteurs locaux et la CAF - a permis de définir 7 axes et 18 actions pour les 5 prochaines années :

Axe 1) Petite-Enfance : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

- Action 1 : Maintenir et développer les modes d'accueil.
- Action 2 : Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.
- Action 3 : Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- Action 4 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Action 5 : Réaliser une étude globale sur la Petite Enfance.

Axe 2) Enfance - Jeunesse : Améliorer le service rendu aux familles en matière d'enfance et de jeunesse

- Action 6 : Susciter des vocations pour les métiers de l'enfance et de la jeunesse et améliorer la formation.
- Action 7 : Harmoniser et coordonner l'offre périscolaire et extrascolaire.
- Action 8 : Développer une politique jeunesse pour les 11-25 ans.

Axe 3) Parentalité : Soutenir les parents dans leur fonction parentale

- Action 9 : Maintenir et développer les actions collectives de soutien à la parentalité à l'échelle de l'intercommunalité.
- Action 10 : Renforcer la visibilité des actions parentalité sur le territoire.

Axe 4) Animation de la vie sociale : Développer la capacité d'agir des habitants sur le territoire

- Action 11 : Création d'un espace de vie sociale (EVS).

Axe 5) Accès aux droits : Accompagner les usagers dans l'accès aux droits

- Action 12 : Sensibiliser les administrés du territoire aux enjeux et évolutions du numérique et les accompagner dans leurs démarches.
- Action 13 : Créer une Maison France Service multisites.
- Action 14 : Créer un annuaire des ressources du territoire.

Axe 6) Logement et maintien à domicile : Améliorer les conditions de vie des familles

- Action 15 : Conseiller et orienter les familles dans leurs projets de rénovation et d'adaptation de l'habitat.
- Action 16 : Proposer aux familles une offre de portage de repas permettant de favoriser le maintien à domicile.

Axe 7) Mobilité : Améliorer la mobilité et l'accessibilité des habitants du territoire, notamment les plus isolés

- Action 17 : Mettre en œuvre un Transport d'Utilité Sociale et Solidaire.
- Action 18 : Réfléchir à une solution permettant d'améliorer la mobilité des publics jeunes.

Le déploiement des différentes actions sera piloté par le chargé de mission cohésion sociale et territoriale & développement durable, en lien avec la CAF de la Moselle et les partenaires du territoire. En ce sens, la CAF a octroyé une hausse du co-financement du poste, celui-ci passant de 0,6 à 0,8 ETP.

V) Santé

La CCPP s'est engagée sur la thématique de la santé à la fois sur le volet CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et le CLS (Contrat Local de Santé).

Ce dernier, piloté conjointement avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, a été signé en décembre 2023. Il conviendra d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement des actions qui se traduisent par une convention avec la CCSMS, celle-ci assurant le portage technique du CLS.

Si l'année 2025 a permis la réalisation d'actions de prévention (ateliers, conférences, santé mentale, vaccination, dépistages, etc.), l'année 2026 sera dédiée à la poursuite des actions ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnel de la téléconsultation via le véhicule mobile.

Un CLSM (Conseil Local en Santé Mentale) verra également le jour en 2026. En ce sens, un chargé de mission a été recruté à mi-temps et a pris ses fonctions en décembre dernier. Le poste est co-financé à 50% par le CHS de Lorquin et à 50% par le CLS.
Aussi, le prolongement d'une année du CLS (jusqu'à fin 2027) a été acté à l'automne dernier. La signature d'un avenant est prévue fin 2026.

DEBAT

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/02/2026,

Il est acté que le débat a eu lieu

4.2. Versement d'une subvention à l'association Moselle Sud Entreprendre pour l'organisation du Forum des Métiers 2026

L'association Moselle Sud Entreprendre organisera les 26 et 27 mars prochain une nouvelle édition du forum des métiers intitulé « Ton métier – ton avenir près de chez toi » en partenariat avec la Fédération des BTP et la CCI.

Cette manifestation, à destination des collégiens et demandeurs d'emploi se déroulera dans la salle Olympie de Réding.

Plusieurs centaines d'élèves de 4ème et de 3ème déambuleront autour d'une vingtaine de stands présents dont un stand qui sera tenu de manière conjointe entre la CCPP, la CCSMS pour présenter les 250 métiers de la Fonction Publique Territoriale.

Afin d'équilibrer le budget de cette opération qui se monte à 24 400€, l'association sollicite une aide 1 500 € à chaque collectivité en complément de l'aide de 14000 € du Conseil Régional.

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Moselle Sud Entreprendre pour ce projet.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Après avis du bureau réuni le 05/02/2025,

Attendu que l'association a bien rempli le formulaire cerfa 12156*06 approuvant le contrat d'engagement républicain par application de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et précisé par décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Moselle Sud Entreprendre pour organiser le forum des métiers.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Versement de la subvention annuelle pour la médiathèque d'Arzviller

Les locaux de la médiathèque appartenant à la commune d'Arzviller, il convient d'allouer une subvention concernant les charges de fonctionnement du bâtiment intercommunal situé 1, place de la Grotte à Arzviller. Ces charges concernent les frais relatifs au ménage, au chauffage, à l'électricité et à l'eau potable.

Sur la base du décompte et des pièces justificatives reçues, la subvention devrait se monter à 5 231,71 € (pour mémoire, 5 504,43€ en 2019 et 4 851,47 € en 2020, 4610,89 en 2021, 6 745,75 en 2022, 6 424,28 en 2023, 5 818,87 en 2024).

DELIBERATION

Sur proposition de la vice-présidente,

Après avis du bureau réuni le 5/02/2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Philippe SCHOTT se déporte pour cette délibération,

DECIDE :

- **De verser une subvention de 5 231,71 € à la commune d'Arzviller au titre des frais de fonctionnement de la médiathèque**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

La loi de finances pour 2024 a créé une nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

Elle remplace la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.
Son objectif est de financer les investissements dans les infrastructures de transport. Les projets ferroviaires constituent une priorité de ce financement.
La taxe concerne les entreprises exploitantes de grandes infrastructures de transport. Elle s'applique lorsque le revenu annuel d'exploitation dépasse 120 millions d'euros.
Les entreprises doivent également présenter une rentabilité supérieure à 10 %. Cette rentabilité est appréciée sur les sept derniers exercices, hors valeurs extrêmes. Le taux

de la taxe est fixé à 4,6 % et s'applique uniquement à la part de revenu excédant le seuil de 120 M€.

La majorité du produit de la taxe est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF). Une fraction du produit est toutefois destinée aux collectivités territoriales, dont un douzième revient aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre. Un autre douzième est attribué aux départements et collectivités assimilées.

La répartition entre collectivités repose sur la longueur de voirie gérée. Les intercommunalités perçoivent initialement la taxe pour leur territoire et doivent reverser une part aux communes lorsque celles-ci ont conservé l'exercice de la compétence voirie.

La répartition du produit de 2024 au profit du bloc local et au profit des départements a été publiée par arrêté du 16 décembre 2025. Les EPCI disposent, à compter de cette date, d'un délai de 2 mois pour répartir la somme perçue entre les intercommunalités et leurs Communes membres proportionnellement à la longueur de la voirie dont chaque entité à la charge.
Le montant alloué à notre territoire au titre de la taxe 2024 atteint la somme de **15 580 €.**

Il est proposé de retenir en critère de répartition la longueur de voirie retenue par l'Etat dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et la longueur de voirie des zones d'activités gérées par la Communauté de Communes.

	Longueur voirie DGF (en mètres)	**Fraction communale reversé**
ARZVILLER	11026	556,93 €
BERLING	6369	321,70 €
BOURSCHEID	18295	924,09 €
BROUVILLER	10689	539,90 €
DABO	46065	2 326,76 €
DANNE ET 4 VENTS	12684	640,67 €
DANNELBOURG	3354	169,41 €
GARREBOURG	8923	450,70 €
GUNTZVILLER	5669	286,34 €
HANGVILLER	7333	370,39 €
HASELBOURG	7112	359,23 €
HENRIDORFF	11080	559,65 €
HERANGE	4457	225,12 €
HULTEHOUSE	4459	225,23 €
LIXHEIM	6547	330,69 €
LUTZELBOURG	13540	683,91 €
METTING	8175	412,92 €
MITTELBRONN	12146	613,50 €
PHALSBOURG	51780	2 615,42 €
ST JEAN KOURTZERODE	17047	861,05 €

SAINT LOUIS	13825	698,30 €
VESCHEIM	4368	220,63 €
VILSBERG	6330	319,73 €
WALTEMBOURG	2888	145,87 €
WINTERSBOURG	7045	355,84 €
ZILLING	7246	366,00 €
TOTAL	**308452**	**15 580,00 €**

La délibération à intervenir doit être adoptée à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

DELIBERATION

Sur proposition du vice-président,

Après avis du bureau réuni le 5/02/2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver la répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'approuver le tableau de répartition,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Assainissement

5.1. Annulation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 pour la commune de Danne-et-Quatre-Vents

Le Vice-Président chargé de l'environnement rappelle que les redevances des Agences de l'Eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Pour donner suite aux échanges avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Direction Départementale des Territoires, la commune de Danne-et-Quatre-Vents est en assainissement non-collectif. La station d'épuration du lotissement n'est donc pas considérée comme une station collective. La commune n'est donc pas soumise à la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-12-106 du 16 décembre 2025.
VU la convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et SUEZ EAU FRANCE sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte par SUEZ EAU FRANCE, qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;
CONSIDERANT que la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif n'a pas à être appliquée pour la Commune de Danne-et-Quatre-Vents.

Après avis du bureau réuni le 05/02/2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'annuler la délibération du Conseil Communautaire n°2025-12-106 du 16 décembre 2025 fixant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,190 € HT / m³ pour la Commune de Danne-et-Quatre-Vents ;**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

---

6. Divers

- **Le Président tient à remercier l'ensemble des élus pour le mandat qui vient de s'écouler**

La séance est clôturée à 19h45

Le secrétaire de séance,	**Le Président,**
Eric WEBER	**Christian UNTEREINER**